

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil de Communauté du mercredi 24 novembre 2021

TABLE DES MATIERES

PARTIE I. L'ETAT DES LIEUX 2020 ET ESTIME 2021	7
Les recettes de la section de fonctionnement en légère hausse	7
Une évolution contenue des dépenses de fonctionnement	9
Les dépenses d'équipement 2021 : un effort d'investissement qui ne faiblit pas	12
Evolution de la dette consolidée	14
L'épargne brute et la capacité de désendettement	26
 PARTIE II. LES PERSPECTIVES POUR 2022-2026	 28
1) Perspectives nationales 2022	28
2) Conséquences du projet de loi de finances 2022 sur les recettes du budget communautaire	29
Des recettes issues de la fiscalité en légère progression.....	30
Dotations d'Etat	32
3) Orientations en matière de taux et de tarifs	38
La taxe d'habitation (TH)	38
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).....	39
La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).....	40
La cotisation foncière des entreprises (CFE).....	41
La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	42
L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	43
La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).....	43

La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	44
La redevance assainissement	45
Versement mobilité (VM) - <i>ex versement transport</i> - et recettes des transports publics.....	45
La taxe GEMAPI.....	47
4) La prospective financière 2022-2026 pour préparer l’avenir	48
5) Le pacte fiscal et financier de solidarité 2021-2026 : un nouveau pacte concerté.....	56
6) Un cadrage des dépenses de fonctionnement pour 2022 afin de maintenir un autofinancement suffisant.....	58
Les dépenses de personnel.....	58
Les subventions.....	59
Les charges à caractère général.....	61
Les frais financiers.....	63
Les reversements aux communes.....	64
7) Les dépenses d’équipement pour 2022 : soutenir l’économie locale et la transition écologique.....	68
PARTIE III. ANNEXES	76

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire : Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans :

- Les régions
- Les départements
- Les communes de plus de 3.500 habitants
- Les établissements publics administratifs
- Les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants

Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De débattre sur la stratégie financière de la collectivité

Modalités pratiques (pour les communes et les groupements)

- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif
- Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il

doit par ailleurs comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2022 présentera, dans un premier temps, une rétrospective budgétaire, les éléments sur la situation fin 2021, dans un second temps, une évolution prospective de nos recettes attendues et dépenses possibles pour la période 2022-2026, puis, les perspectives pour l'année 2022.

Par ailleurs, les textes prévoient que « chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L 2312.1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ».

Ce rapport spécifique est en annexe au présent document.

INTRODUCTION

Les deux derniers exercices financiers ont été marqués par une crise sanitaire sans précédent dans laquelle la Communauté urbaine de Dunkerque a fait preuve d'efficacité, de solidarité et de responsabilité. Ainsi, tout en assurant le maintien des services publics communautaires et proposant de nouvelles actions de soutien aux habitants, au tissu économique comme aux communes, la CUD se trouve dans une situation financière saine. Grâce à cette dynamique, la CUD est ainsi en capacité de faire face aux incertitudes, continuer de proposer de nouveaux services et poursuivre sa stratégie de grands investissements en faveur de l'économie locale et des transitions d'avenir.

Les dispositions actuelles du projet de loi de finances 2022 indiquent que la Communauté urbaine devra continuer à faire face à des contraintes financières supplémentaires pesant sur ses équilibres budgétaires. Malgré une annonce de stabilisation de la DGF au niveau national et de l'enveloppe de la contribution au FPIC, la contribution de la collectivité aux efforts de péréquation nationale continuera d'augmenter en 2022 sous l'effet d'un prélèvement qui perdure sur notre DGF locale. De même, les incertitudes demeurent sur la DC RTP et le FNGIR.

Le contexte macro-économique fiscal et financier rend ainsi plus que nécessaire la définition et le respect d'une trajectoire budgétaire soutenable et maîtrisée. Pour développer de nouveaux services en matière de collecte, de transports ou encore de politique de l'eau, la maîtrise du budget global doit être recherchée. Des objectifs pluriannuels de réduction des dépenses de fonctionnement sont ainsi fixés. Sur la période 2022-2026 : stabilité des charges à caractère général, stabilité du niveau de subventions, grâce à un dialogue de gestion renforcé avec les structures et baisse de 0,75% des charges de personnel dans le cadre des démarches de réorganisation préservant la qualité des services publics comme de qualité de travail.

Cette stratégie nous permet aussi d'assurer une capacité d'investissement ambitieuse sans dégrader notre ratio de désendettement établi à 10 ans. Un grand plan d'investissement d'avenir sera mis en œuvre sur la durée du mandat pour poursuivre la transformation du territoire et son développement économique.

Le soutien aux communes reste également un axe majeur de la stratégie financière communautaire. De fait, la solidarité locale est une valeur indispensable au développement territorial. Au-delà du renforcement de l'investissement local grâce aux 9M€ de fonds de concours sur le mandat, 2022 sera le point de départ de l'application du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité entre la communauté urbaine et ses communes membres. Autour des 6 objectifs définis, de nouveaux mécanismes permettent d'assurer la sécurisation des ressources des communes comme leur péréquation. A titre d'illustration, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) se trouve simplifiée entre une enveloppe centralité et une enveloppe solidarité à laquelle s'adjoint une enveloppe de compensation de perte de la DGF. Signe d'un véritable tournant dans la solidarité entre les communes, un tiers de la progression annuelle de la fiscalité sera désormais reversée à la Communauté Urbaine pour être pour partie remis en répartition au sein de la DSC. Le FIC est reconduit mais en étant davantage axé sur les projets en lien avec le projet communautaire et la situation financière de la commune.

PARTIE I. L'ETAT DES LIEUX 2020 ET ESTIME 2021

Les derniers chiffres définitifs d'exercice clos sont ceux de 2020. Ils serviront de base à l'estimation des résultats de l'année 2021 mais également, comme cela sera évoqué plus loin, aux perspectives 2022-2025.

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN LEGERE AUGMENTATION

Les recettes réelles totales de fonctionnement estimées, tous budgets confondus, devraient s'établir fin 2021 à 449,202 M€, soit une légère augmentation attendue de l'ordre de 0,95 % (+ 4,207 M€) par rapport à l'exercice 2020.

En millions d'euros	CA 2018	CA 2019	CA 2020	pré CA 2021	Évolution valeur 2021/2020	Évolution % 2021/2020
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT NETTES (hors flux croisés, produits financiers et FPIC)	442,389	450,660	444,995	449,202	4,207	0,95%
Recettes issues de la fiscalité	312,248	317,744	315,374	318,128	2,754	0,87%
Dotations et participations	42,302	41,390	39,735	39,954	0,219	0,55%
TEOM	28,699	29,312	29,811	29,504	-0,307	-1,03%
Versement mobilité	27,550	28,484	25,031	28,600	3,569	14,26%
Délégation de service public transport	1,366	3,626	3,600	3,600	0,000	0,00%
Redevance assainissement	12,240	12,236	15,042	15,200	0,158	1,05%
Produit GEMAPI	3,034	3,021	3,020	3,020	0,000	0,00%
Produits des services	12,443	10,958	9,505	9,115	-0,390	-4,10%
Produits exceptionnels	1,721	1,602	1,034	1,453	0,419	40,52%
Autres produits	0,786	2,287	2,843	0,628	-2,215	-77,91%

Cette évolution provient de la hausse des postes de recettes comme suit :

- Les recettes issues de la fiscalité en augmentation de 0,87% (soit + 2,754 M€) par rapport à 2020 ;
- Les recettes du budget Transport évoluent de 14 % environ soit + 3,569 M€ par rapport à 2020. Cette hausse résulte d'un retour à la normale des recettes issues du versement mobilité suite à la crise sanitaire (les recettes issues de la délégation sont stables) ;

- Les recettes découlant de la Redevance Assainissement sont attendues à 15,2 M€ à fin 2021 contre 15,042 M€ en 2020 ;
- Les dotations et participations devraient enregistrer une légère augmentation en 2021 pour s'établir à 39,954 M€ environ, contre 39,735 M€ en 2020 ;
- Enfin, les Produits exceptionnels évalués à 1,453 M€ en 2021 contre 1,034 M€ en 2020.

Mais également de la baisse des postes de recettes suivants :

- La TEOM estimée à fin 2021 à 29,504 M€ (- 0,307 M€) ;
- Les produits des services en diminution de 0,390 M€ en 2021 ;
- Les « autres produits » en diminution vraisemblable de 1,433 M€ en 2021 par rapport à l'année 2020.

Les recettes de la taxe GEMAPI ont, pour leur part, été votées pour 2021, comme en 2020, à 3 M€ ;



Une très légère hausse des recettes réelles de fonctionnement, tous budgets confondus, de 0,95 % par rapport à 2020 portée par une croissance des recettes issues de la fiscalité, et notamment la CET (Cotisation Économique Territoriale) qui regroupe la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), ainsi que le Versement Mobilité.

UNE EVOLUTION CONTENUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

De manière globale, les dépenses réelles de fonctionnement nettes ont connu une évolution moyenne de 1,58% en moyenne annuelle entre 2017 et 2021 en tenant compte de retraitements tels que des flux croisés, des recettes atténuant certains postes de charges (le FPIC, les produits financiers), ainsi que les provisions.

En 2021, l'évolution projetée est de 2,47%, soit une augmentation de 9,8 M€ par rapport à 2020. Elle s'explique principalement d'une part par la reprise d'activité qui avait connu un ralentissement avec le contexte sanitaire de 2020, et d'autre part, par une augmentation des charges de fonctionnement sur les charges à caractère général sur le budget principal (+1,2M€), le budget transport (+2,1M€), le budget ordures ménagères (+4M€), les subventions et contingents (+1,8M€).

En millions d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Pré-CA 2021	Evol ^P 2021-2020 en valeur	Evol ^P 2021-2020 en %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT BRUTES	394,7	402,3	424,0	419,7	436,0	16,3	3,88%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT NETTES (hors flux croisés, produits financiers et FPIC recette et provisions)	382,7	388,0	402,0	397,7	407,5	9,8	2,47%
<i>Pour l'essentiel :</i>							
Attribution de compensation des communes	122,5	121,9	121,0	120,1	119,6	-0,5	-0,42%
Dotation de solidarité communautaire	42,7	44,1	45,1	45,2	46,7	1,5	3,41%
Reversement taxe sur l'électricité	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	-0,0	-
Frais Financiers (déduction faite des produits financiers)	9,8	9,3	9,1	9,0	8,5	-0,5	-5,28%
Charges de Personnel	73,3	72,1	72,6	73,6	74,1	0,5	0,68%
Charges à caractère général B Principal	22,5	24,2	25,6	23,5	24,7	1,2	5,28%
Charges à caractère général B ordures ménagères	17,1	17,5	17,9	18,3	22,3	4,0	21,86%
Charges à caractère général B assainissement	2,2	2,3	2,4	2,4	2,6	0,2	7,14%
Charges à caractère général B transport	39,4	41,9	52,0	50,1	52,2	2,1	4,28%
Charges à caractère général B Gémapi	0,8	1,1	1,0	0,4	1,0	0,6	131,92%
Subventions et contingents	24,7	26,4	27,0	26,1	27,9	1,8	7,06%
Participation au SDIS	12,8	12,9	13,2	13,4	13,4	-0,0	0,00%
Charges exceptionnelles	0,7	0,6	0,6	1,3	0,6	-0,7	-50,61%
Fonds de péréquation (FPIC) (net)	12,4	12,6	12,7	12,5	11,8	-0,7	-5,60%

Ces dépenses se décomposent pour l'essentiel comme suit :

- Les dépenses de personnel : l'évolution annuelle moyenne est de 0,28% de 2017 à 2021. En 2021, ces dépenses sont attendues en hausse de 0,5 M€ après une évolution contenue à 0,3M€ sur 2017-2020 au regard de la rigidité structurelle de ce poste de dépenses. L'évolution de celui-ci est marquée par une politique de maîtrise des effectifs avec la mise en place des projets de mutualisation qui donne lieu à refacturation. Le niveau de dépenses est relativement stable au regard des projets structurants et de l'évolution naturelle de la masse salariale. En 2021, une augmentation de la refacturation liée à l'effet mutualisation est prévue pour un montant de 727K€. En retraitant ce nouvel élément de mutualisation, le niveau des dépenses de personnel serait contenu pour atteindre 73,4M€, soit une réduction de 0,3M€. La diminution des charges de personnel serait alors de -0,35% en 2021 hors effet mutualisation.



Un affichage à la hausse des dépenses de personnel liée à la mutualisation mais qui en réalité se rapproche de l'objectif si on les analyse à périmètre constant (hors effet mutualisation).

- Les frais financiers : se reporter au paragraphe « frais financiers » p.50
- Les charges à caractère général sont à étudier par budget :
 - **Budget principal** : une hausse sensible de ces charges est constatée en 2018 : +1,7 M€. La progression en 2019 se situe à +1,4 M€ par rapport à 2018, soit +5%. Ces hausses entre 2018 et 2019 s'expliquent notamment par une augmentation globale du coût des charges malgré les efforts réalisés pour contenir ces dépenses. Il faut également intégrer les nouveaux sites ou l'extension de l'activité des bâtiments communautaires générant des coûts de fonctionnement (les Balises, la ruche d'entreprise à Saint Pol sur Mer, la halle aux sucres/Learning center, la patinoire). En 2019, l'évolution de ce poste de dépense était liée à la mise en place de nouveaux services (les assises de l'énergie, l'entretien du réseau pluvial, la Turbine...). Pour 2020, des efforts de gestion ont été demandés sur ce poste de dépenses en cours d'exercice au-delà de l'impact de la crise sanitaire afin de contenir les pertes de recettes induites par la crise sanitaire. Le niveau de dépenses de la collectivité et des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire a été évalué à 1,8M€ étalés sur 5 ans et donc pesant pour 360K€ entre 2020 et 2024. En 2021, la progression prévisionnelle des charges à caractère général serait de +1,2 M€ soit une évolution de 5,28% par rapport à 2020 (Référence basse : impact de la crise sanitaire et effort de gestion), mais le niveau de dépenses reste à un niveau quasi stable par rapport à 2018/2019.

- **Budget ordures ménagères** : l'évolution moyenne depuis 2017 est de l'ordre de +6,86%. En 2021 la progression prévisionnelle serait de +4 M€, résultant essentiellement de facteurs externes : hausse des tonnages (constat effectué à l'échelle nationale à la suite à la crise sanitaire), hausse des indices de révisions de prix et du coût des traitements des déchets dangereux, de nouvelles contraintes réglementaires : coût du traitement des boues multiplié par 3 et de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (qui passe de 3€ à 8€/T HT pour le CVE et de 25€ à 37€/T pour les déchèteries).
- **Budget assainissement** : ce budget reste à un niveau quasi stable depuis 2017 avec une augmentation moyenne de 0,4 M€ entre 2017 et 2021.
- **Budget transport** : la croissance des charges de ce budget est de +4,28% en moyenne sur la période 2017-2021 avec un montant qui oscille entre 39,4 M€ et 52,2 M€. La hausse significative de 2018-2019 correspond à la mise en place du nouveau réseau de bus et du haut niveau de la qualité de service. En 2020, au regard du contexte sanitaire, le coût du service a diminué et l'augmentation de 2021 devrait correspondre à un retour au coût de 2019.
- **Budget GEMAPI** : ce budget créé en 2016 a un niveau de charge qui oscille autour du million d'euros. En 2020, la crise sanitaire a ralenti les mesures lancées sur ce budget dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques liées à la submersion marine. En 2021, le niveau projeté de dépenses devrait donc être de 1M€, soit une progression par rapport à 2020 de 600K€.



Globalement, on note un retour au niveau de 2019 des dépenses de charges à caractère général lié à la reprise d'activité post COVID

- Les subventions et contingents versés aux associations seraient en progression prévisionnelle en 2021 de 1,8M€ pour atteindre 27,9M€. L'évolution moyenne sur la période 2017-2021 serait de 3,11%. En tenant compte des subventions exceptionnelles (0,8M€), le niveau des subventions se situerait à 27,1M€, un niveau maîtrisé par rapport à 2019.
- FPIC et Reversements aux communes (AC+DSC) : Dans le cadre des dispositions dérogatoires du FPIC et conformément aux orientations du pacte fiscal et financier, la CUD a décidé de prendre en charge en lieu et place des communes leur FPIC avec « refacturation » par réduction de DSC. Cette mécanique a pour intérêt direct de bonifier le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui pourrait servir de mécanisme de garantie d'une future réforme de la DGF sans impact sur les autres dotations. La prise en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque du FPIC, avec neutralisation intégrale par le biais de la DSC, constitue une première étape de l'objectif 3 du pacte fiscal et financier et plus précisément du levier modification et unification de la DSC et du FPIC
- Les reversements aux communes : L'Attribution de Compensation (AC) est modifiée en 2021 du fait de la mise en place de nouveaux services communs. Elle connaît ainsi une diminution de l'ordre de 0,5 M€. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est également modifiée en 2021 suite à la mise en place d'une nouvelle dotation adoptée dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Elle s'établit à 46,7 M€ à fin 2021, contre 45,2 M€ en 2020. Les détails sont repris en page 58 du présent rapport.

- Le FPIC : la participation (nette, car désormais, il convient de comptabiliser la dépense et la recette) au fonds de péréquation national évolue désormais très peu d'année en année du fait de la stabilisation de l'enveloppe nationale. Le FPIC net est passé de 12,5 M€ en 2020 à 11,8 M€ en 2021

Les mécanismes financiers liés à la DSC, l'AC et le FPIC s'inscrivent dans le cadre du Pacte fiscal et Financier 2021-2026, dont les objectifs ont été présentés lors de son adoption le 01^{er} juillet 2021.



LES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2021 : UN EFFORT D'INVESTISSEMENT QUI NE FAIBLIT PAS

La CUD a très fortement contribué à l'effort d'investissement sur le territoire. Ainsi, au mandat précédent, c'est près de 354 M€ de dépenses d'équipement (hors THNS) qui ont été réalisées de 2017 à 2020, avec une moyenne annuelle des dépenses d'équipement (chapitres 20/21/23/204/458) de 88,5 M€, (hors THNS) dont en moyenne annuelle 39,9 M€ pour les politiques liées aux services publics et 48,4 M€ affectés aux politiques d'investissement.

Pour cette première année de mise en œuvre du nouveau mandat 2021-2026, la CUD n'a pas diminué ses efforts d'investissement sur le territoire. En 2021, les dépenses d'équipement en réalisées sont estimées à 88,9 M€ en tenant compte d'un taux de réalisation moyen de 75%.

Ce montant est réparti de la façon suivante :

- 41 M€ affectés aux politiques liées aux services publics urbains et maintien du patrimoine

- 47,9 M€ affectés aux projets d'investissement hors Centre de Préparation de la Matière et reconstruction de la régie collecte : poursuite de la digue de Malo, aménagement du Chenal de l'AA à Grand-Fort Philippe, le programme spécifique de voirie, le NPNRU, la deuxième phase du stade Tribut, la reconstruction de la régie collecte, la réhabilitation du bâtiment du TIC, l'appui aux opérations du GPMD, ...



Un niveau de dépenses d'investissement à la hauteur du mandat précédent

EVOLUTION DE LA DETTE CONSOLIDEE

A la date du 31 décembre 2021, la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque (hors compte 165-1676-168) pourrait s'afficher de manière consolidée à 462,1 M€ contre 484,3 M€ au 31/12/2020. Cette dette est composée pour partie principalement de la dette bancaire pour un encours de 451,456 M€, et pour l'autre partie d'une dette due à l'Agence de l'eau et à l'Etat pour un montant respectivement de 8,369 M€ et 2,278M€.

Toutefois après les retraitements décrits ci-après, la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque devrait s'élever en définitive au 31/12/2021 à 432,44 M€ contre 437,75 M€ au 31/12/2020.

	AU 31/12/2020		AU 31/12/2021		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
TOTAL DETTE CONSOLIDEE (hors autres dettes comptes 165 - 1676 - 168)						
DETTE BANCAIRE	472 755 948	97,62%	451 455 422	97,70%	-21 300 526	-4,51%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	24,61%	2 278 690	0,49%		0,00%
DETTE AGENCE DE L'EAU	9 258 470	1,91%	8 369 482	1,81%	-888 988	-9,60%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES avant retraitement	484 293 108	124,14%	462 103 594	100,00%	-22 189 514	-4,58%
Déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine	15 760 000	3,25%	17 730 000	3,84%	1 970 000	12,50%
Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ	2 780 800	0,57%	2 433 200	0,53%	-347 600	-12,50%
Déduction emprunt relais souscrits auprès de l'AFL (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2022 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	15 000 000	3,10%	9 500 000	2,06%	-5 500 000	-36,67%
Déduction emprunt relais souscrit auprès de l'Agence France Locale (préfinancement du FCTVA non perçu en 2020 ; encaissement décalé en 2021)	7 000 000	1,45%	-	0,00%	-7 000 000	-100,00%
Déduction emprunt relais souscrit auprès du Crédit Agricole (préfinancement du FCTVA lié aux dépenses d'investissements (réalisées principalement en 2018 et 2019) transférés au budget principal dans le cadre du projet DK'Plus de mobilité ; encaissement prévu en 2021)	6 000 000	1,24%	-	0,00%	-6 000 000	-100,00%
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES après retraitement	437 752 308	90,39%	432 440 394	93,58%	-5 311 914	-1,21%

En effet les encours de la dette au 31/12/2020 et 31/12/2021 doivent toutefois être retraités dans la mesure où ceux-ci :

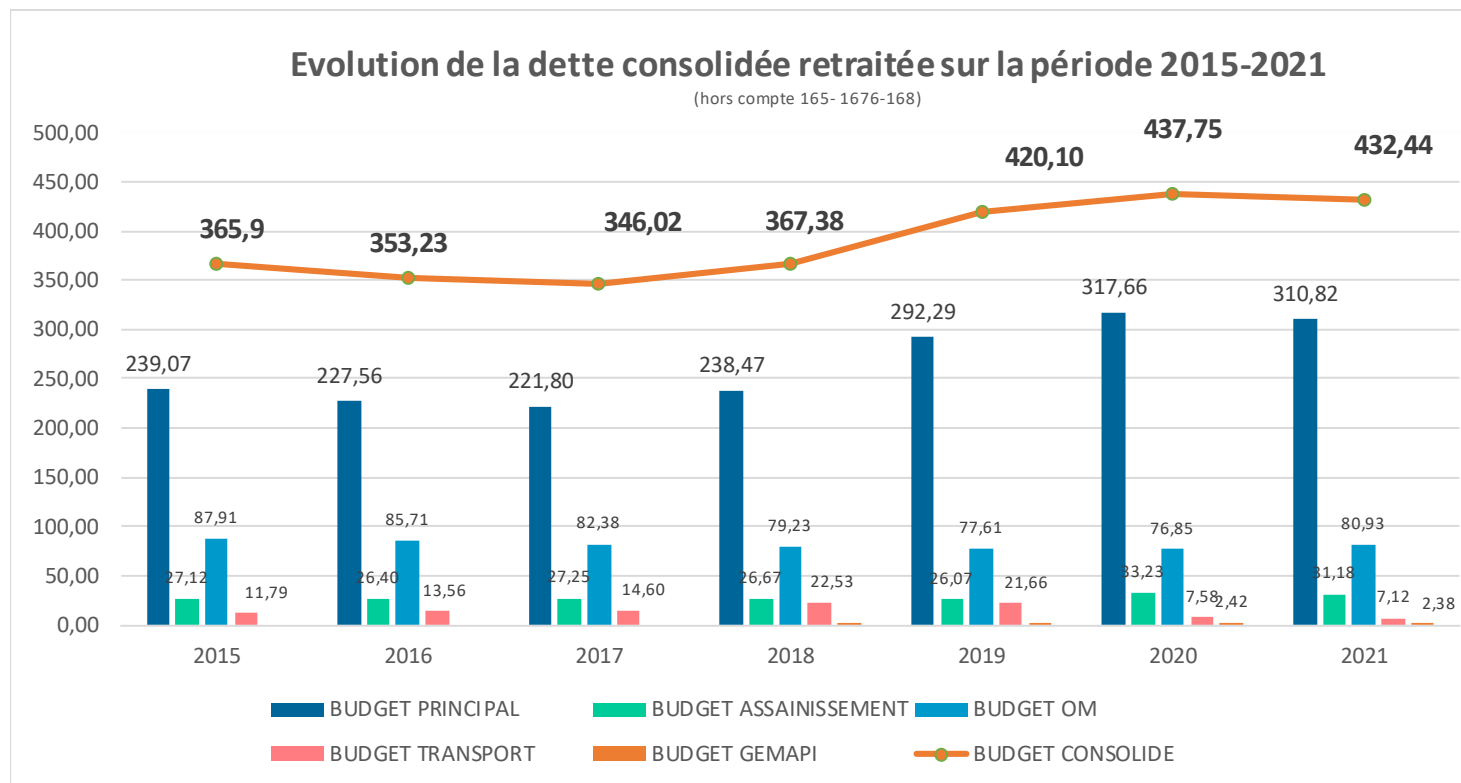
- Ne prennent pas en compte le remboursement en capital mis en réserve annuellement dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine (17,73 M€ au 31/12/2021 et 15,76 M€ au 31/12/2020),

- Intègrent les emprunts relais de court terme souscrits en 2018 (15 M€ en 2020 et 9,5M€ en 2021) dans l'attente de l'encaissement des subventions à recevoir dans le cadre de DK'Plus de mobilité et en 2020 (7 M€ +6 M€) dans l'attente de l'encaissement du FCTVA non perçu en 2020 sur les dépenses d'investissement du budget principal, mais aussi sur les dépenses d'investissements transférées au budget principal dans le cadre du projet DK'Plus de mobilité ;
- Intègrent la dette Agence de l'eau récupérable pour les investissements réalisés par SUEZ (2,43M€ au 31/12/2021 et 2,78 M€ au 31/12/2020) ;

L'année 2021 devrait donc en définitive afficher une variation négative de la dette consolidée de -5,31 M€ conduisant à un désendettement de -1,21%. Toutefois, cette estimation est complètement dépendante du niveau des investissements qui seront effectivement réalisés mais également des subventions des partenaires dont les encaissements sont incertains et du taux de réalisation en fonctionnement (un écart de 1 point correspond à environ 5 M€)

La Communauté urbaine de Dunkerque commencera en 2022 un nouveau cycle d'investissement important.

Selon les éléments de la prospective présentée ci-après, l'endettement pourrait s'établir à 586,66 M€ fin 2026 avec une capacité de désendettement légèrement améliorée par rapport à 2021. En effet, la capacité de désendettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque attendue fin 2021 à 10,4 ans devrait se maintenir, et même redescendre à 10 ans fin 2026, au regard d'une évolution favorable de l'épargne brute sur la période 2022-2026, consécutivement à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et à de nouvelles recettes fiscales attendues.



De manière plus détaillée, l'évolution à la baisse de l'endettement pour l'année 2021 serait constatée sur l'ensemble des budgets hormis celui du budget des ordures ménagères.

Evolution de la dette du budget principal sur la période 2020-2021

Après retraitement de l'emprunt obligataire in fine et des emprunts relais pour les raisons évoquées ci-avant, la dette du budget principal baisserait de manière sensible de – 6,839 M€ (soit -2,15%) pour atteindre 310,82 M€ au terme de l'exercice 2021 (contre 317,66 M€ au 31/12/2020).

	AU 31/12/2020		AU 31/12/2021		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET PRINCIPAL (hors autres dettes compte 165 - 1676 -168)						
DETTE BANCAIRE	346 422 085	100,00%	328 552 091	100,00%	-17 869 994	-5,16%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL avant retraitement	346 422 085	100,00%	328 552 091	100,00%	-17 869 994	-5,16%
Déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine	15 760 000	4,55%	17 730 000	5,40%	1 970 000	12,50%
Déduction emprunt relais souscrit auprès de l'Agence France Locale (préfinancement du FCTVA non perçu en 2020 ; encaissement décalé en 2021)	7 000 000	2,02%	-	0,00%	-7 000 000	-100,00%
Déduction emprunt relais souscrit auprès du Crédit Agricole (préfinancement du FCTVA lié aux dépenses d'investissements (réalisées principalement en 2018 et 2019) transférés au budget principal dans le cadre du projet DK'Plus de mobilité ; encaissement prévu en 2021)	6 000 000	1,73%	-	0,00%	-6 000 000	-100,00%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL après retraitement	317 662 085	91,70%	310 822 091	94,60%	-6 839 994	-2,15%

Evolution de la dette du budget des autres budgets annexes sur la période 2020-2021

La même tendance à la baisse serait observée sur les budgets annexes de l'assainissement, du transport et GEMAPI. En effet, l'endettement du budget Assainissement devrait se réduire de -2,047M€ (-6,16%), pour s'afficher à 31,184 M€ au terme de l'exercice 2021 (contre 33,231 M€ au 31/12/2020).

	AU 31/12/2020		AU 31/12/2021		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET ASSAINISSEMENT						
DETTE BANCAIRE	26 754 187	74,29%	25 248 476	75,10%	-1 505 711	-5,63%
DETTE PROPRE AGENCE DE L'EAU	9 258 470	25,71%	8 369 482	24,90%	-888 988	-9,60%
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT avant retraitement	36 012 657	100,00%	33 617 958	100,00%	-2 394 699	-6,65%
<i>Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ</i>	<i>2 780 800</i>	<i>7,72%</i>	<i>2 433 200</i>	<i>7,24%</i>	<i>-347 600</i>	<i>-12,50%</i>
TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT après retraitement	33 231 857	92,28%	31 184 758	92,76%	-2 047 099	-6,16%

Après retraitement de l'emprunt relais de court terme (souscrit en 2018 pour le préfinancement des subventions à recevoir dans le cadre de DK'Plus mobilité), l'endettement du budget Transport devrait également décroître de 0,463M€ (-6,11%) pour s'élever à 7,12 M€ fin 2021 (contre 7,58 M€ au 31/12/2020).

	AU 31/12/2020		AU 31/12/2021		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET TRANSPORT						
DETTE BANCAIRE	20 305 598	89,91%	14 342 053	86,29%	-5 963 545	-29,37%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	10,09%	2 278 690	13,71%	0	#DIV/0!
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT avant retraitement	22 584 288	89,91%	16 620 743	86,29%	-5 963 545	-26,41%
Déduction emprunts relais souscrits auprès de l'AFL et le CA CIB (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2021 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	15 000 000	66,42%	9 500 000	57,16%	-5 500 000	-36,67%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT après retraitement	7 584 288	33,58%	7 120 743	42,84%	-463 545	-6,11%

Le budget GEMAPI devrait suivre la même orientation avec un léger recul de l'endettement de -0,04M€ (-1,80%), pour atteindre 2,38 M€ fin 2021 (contre 2,42M€ au 31/12/2020).

	AU 31/12/2020		AU 31/12/2021		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET GEMAPI						
DETTE BANCAIRE	2 423 680	100,00%	2 380 092	100,00%	-43 588	-1,80%
TOTAL DETTE BUDGET GEMAPI	2 423 680	100,00%	2 380 092	100,00%	-43 588	-1,80%

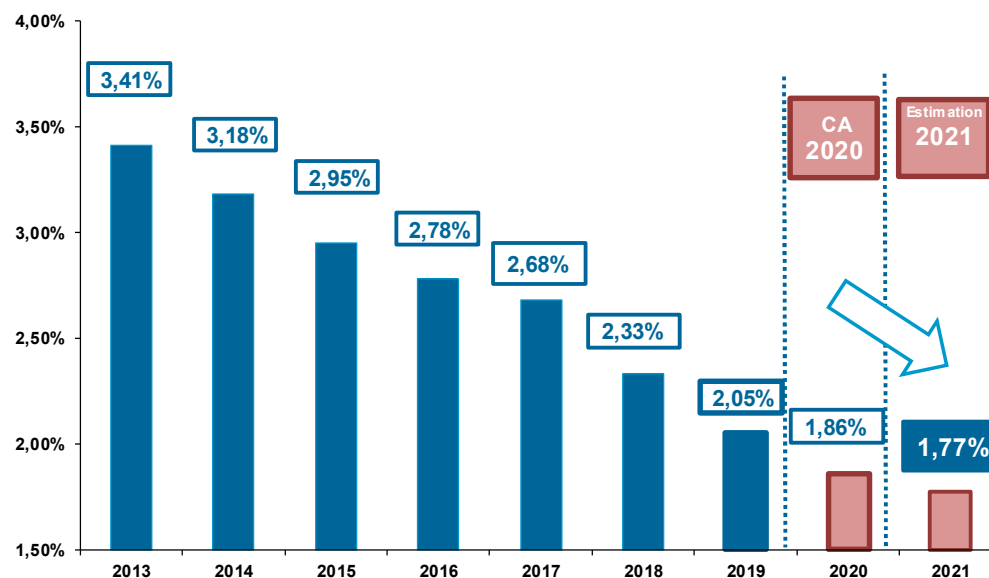
En définitive, seul l'endettement du budget annexe des ordures ménagères serait orienté à la hausse de + 4,08 M€ (+5,31%), compte tenu de dépenses d'investissement élevées sur 2021 estimées à 9,33 M€ qui seront financées principalement par emprunt. La dette devrait donc s'afficher à 80,93 M€ fin 2021 (contre 76,85M€ au 31/12/2020).

	AU 31/12/2020		AU 31/12/2021		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
BUDGET DES ORDURES MENAGERES						
DETTE BANCAIRE	76 850 398	100,00%	80 932 710	100,00%	4 082 312	5,31%
TOTAL DETTE BUDGET DES ORDURES MENAGERES	76 850 398	100,00%	80 932 710	100,00%	4 082 312	5,31%

EVOLUTION DU TAUX MOYEN ET DE LA DUREE DE LA DETTE

La baisse du taux moyen de la dette bancaire enclenchée depuis 2011 se poursuit. Au terme de l'année 2021, le coût moyen de la dette devrait enfoncer ainsi un nouveau plus bas historique à 1,77% (contre 1,86% au 31/12/2020). L'allongement de la durée des emprunts souscrits ces dernières années à 30 ans, compte tenu notamment de la performance des taux, contribue à l'augmentation de la durée de vie résiduelle¹ et de la durée de vie moyenne² des emprunts, qui devraient être respectivement de 17 ans et de 10 ans et 1 mois au terme de l'exercice 2021.

EVOLUTION DU TAUX MOYEN DE LA DETTE
période 2013- 2021



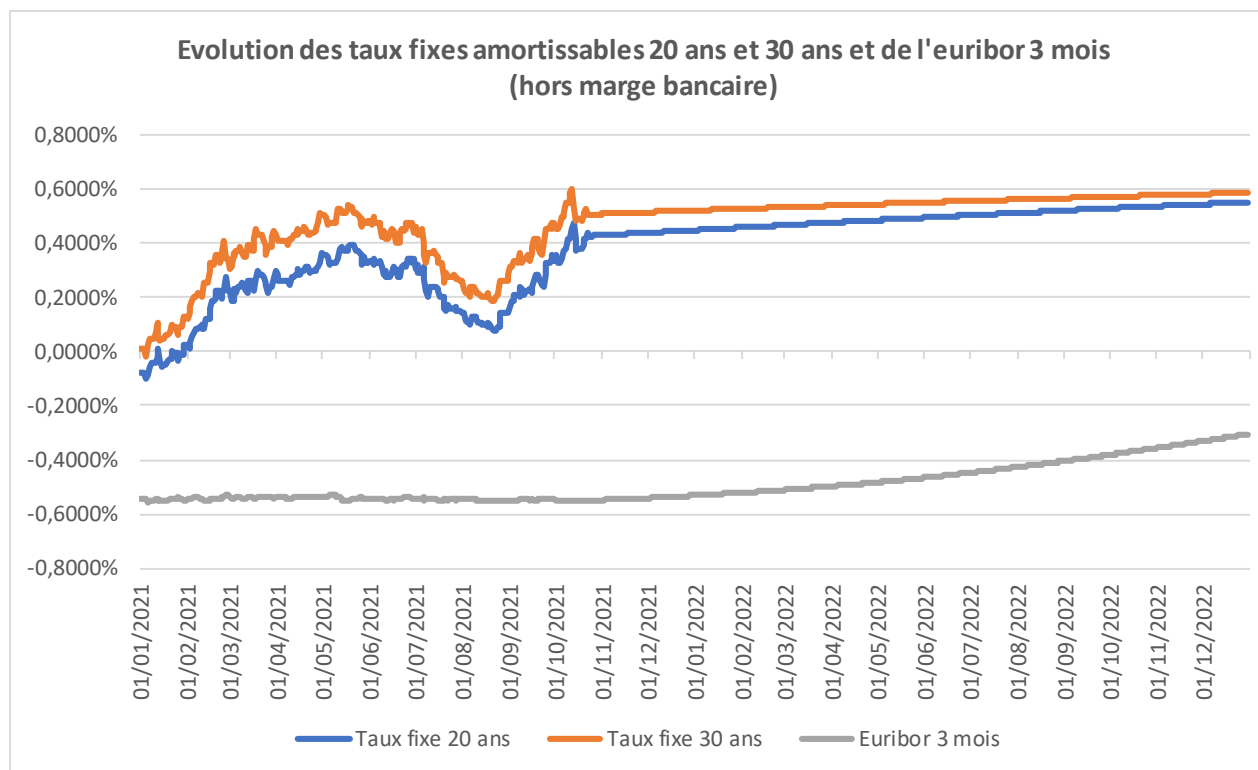
¹ La Durée de Vie Résiduelle : est la durée restant avant l'extinction d'un emprunt ; la durée de vie résiduelle moyenne est calculée à partir de la durée de vie résiduelle de chaque emprunt pondéré par les volumes.

² La Durée de Vie Moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

Dans un contexte de taux monétaires historiquement bas depuis la crise financière 2008 et qui devrait perdurer sur l'exercice 2022, **la dette à taux variable devrait toujours bénéficier de conditions exceptionnelles** (taux moyen de la dette variable attendu à 0,60% au 31/12/2021 et anticipé à 0,67% en 2022), tout en dynamisant le taux moyen de la dette globale.

Pour autant, la nouvelle dette souscrite à taux fixe depuis 2019 contribue également à la baisse du taux moyen de la dette globale. En effet, la détente des taux longs ces 3 dernières années, a permis de couvrir les besoins de financement principalement à taux fixes à des conditions particulièrement performantes (taux moyen 1,10% en 2019 et 0,85% en 2020 sur une durée de prêt de 30 ans). Le renchérissement des nouveaux financements à taux variable (floor à 0% sur les index euribors) a augmenté substantiellement la marge réelle des emprunts. La préférence pour les emprunts nouveaux à taux fixe s'est donc renforcée en 2021, avec des conditions qui se sont encore améliorées. En effet, les emprunts souscrits par la Communauté Urbaine de Dunkerque à taux fixe en 2021 ont été enregistrés à un taux moyen de 0,71%, encore en-dessous des conditions financières observées l'an dernier.

Malgré les pressions inflationnistes actuelles, la Banque Centrale Européenne devrait maintenir une politique monétaire accommodante sur l'année 2022. Les taux courts et longs devraient peu évoluer, le taux moyen de la dette globale pourrait encore baisser (1,50%-1,60%) au terme de l'année 2022.

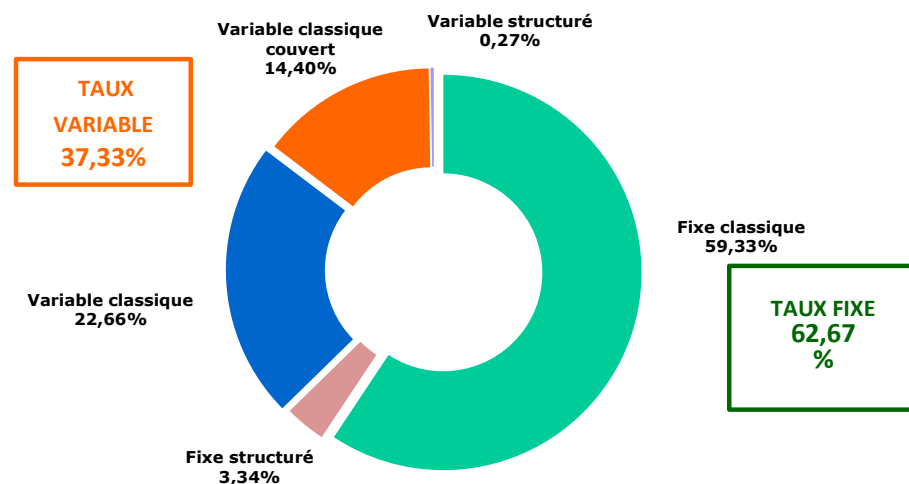


EVOLUTION DU RISQUE DE TAUX

Au terme de l'exercice 2021, la structure de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque devrait être correctement positionné, majoritairement à taux fixe à 62,67 % (dont 59,33% à taux fixe classique et 3,34% à taux fixe structuré) contre 37,33% à taux variable (dont 22,66% à taux variable classique, 14,40% à taux variable couvert et 0,27% à taux variable structuré). En 2020, la structure de la dette au 31/12/2020 était de 62% à taux fixe et 38% à taux variable.

Cette structure de la dette assez proche de la recommandation faite par notre conseil en gestion dette Finance Active qui préconise pour un emprunteur récurrent comme la Communauté Urbaine de Dunkerque une répartition du risque de taux 60% à taux fixe et 40% à taux variable.

RISQUE DE TAUX après opération de couverture au 31/12/2021 (%encours)

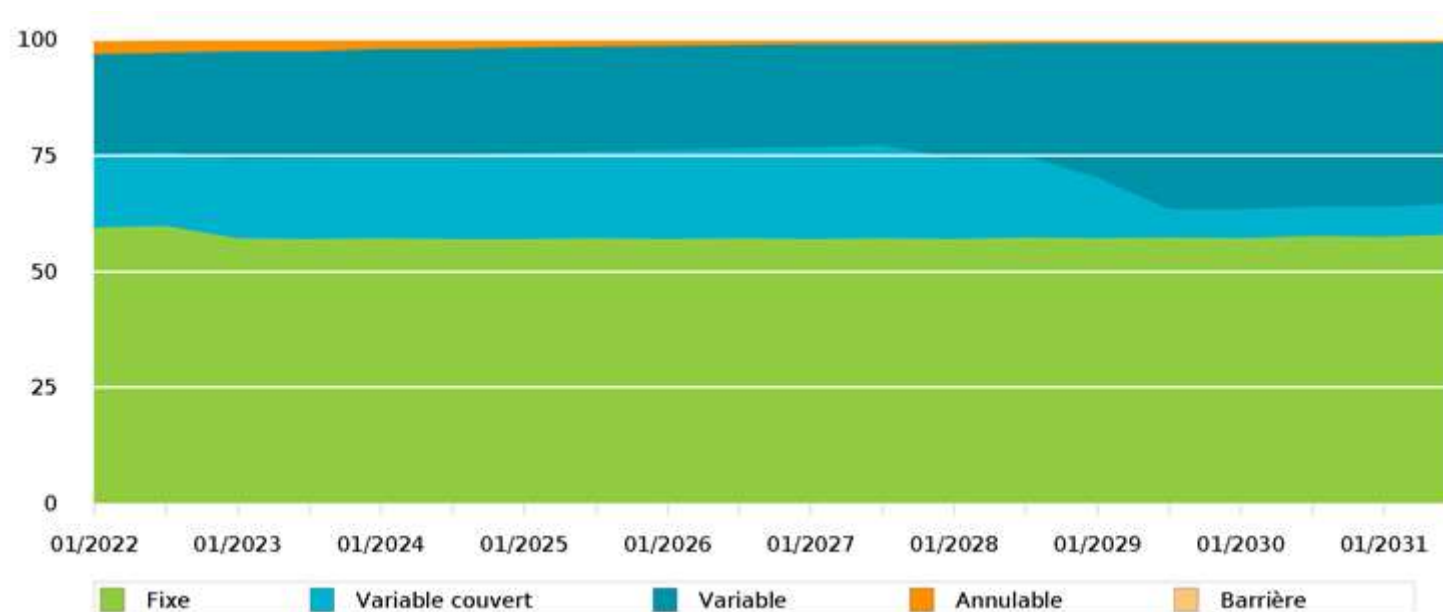


un emprunt est classé dans la catégorie :

Taux fixe classique	lorsqu'il est à taux fixe ferme (définitif) sur toute la durée, et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
Taux fixe structuré	lorsque le taux n'est pas un taux fixe ferme et qu'il pourra basculer par exemple sur un taux variable en vertu de clauses de désactivation (type de produit : taux fixe annulable, taux fixe à barrière sur euribor...). Ce taux fixe est potentiellement exposé aux variations des marchés financiers.
Taux variable classique (ou couvert)	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique de type Euribor, Eonia et ses dérivés, Livret A.... Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. L'emprunt qui bénéficie d'un taux maximum garanti (cap ou tunnel) est repris dans la catégorie "Variable classique couvert"
Taux variable structuré	lorsqu'il est indexé sur un indice révisable ou variable classique sous condition de type Euribor 12 mois - 0,20% si Libor USD 12mois < à 7% sinon... ou lorsque le taux est déterminé à partir d'une formule de calcul de type 4,49%- 2*(CMS EUR 10ans- CMS EUR 1an). Il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

Les perspectives de l'évolution de chaque catégorie du risque de taux au cours des prochaines années (à dette constante) montrent une structure de la dette qui devrait se maintenir proche d'une répartition 60% à taux fixe et 40% à taux variable :

- Une part des emprunts à taux fixe attendue qui devrait rester stable à horizon 10 ans (60%-62%),
- Une part des emprunts à taux variable attendue qui devrait également rester stable à horizon 10 ans (38%-40%), sachant qu'il conviendra toutefois de renouveler les couvertures de taux (cap ou tunnel) arrivant à échéance en 2029,
- Une part des emprunts structurés qui devrait s'éteindre progressivement, 1% à horizon 10 ans.



INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS STRUCTURES

Dans le cadre de la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités, ces dernières se sont engagées (6^{ème} engagement) à développer l'information financière sur les produits structurés.

L'exposition de la dette communautaire aux produits structurés est en constante diminution depuis 2011, et ne représente plus que 3,61% de l'encours total au 31/12/2021 (contre 5,07% en 2020, et 39,51% en 2011)

La dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque apparaît totalement sécurisée dans la mesure où 100% des produits structurés sont positionnés essentiellement sur des montages peu complexes et présentant peu de risque (présentation complète en annexe 1, détaillant les encours, la nature des indices sous-jacents et la structure des produits structurés). Par ailleurs, le taux moyen de la dette structurée reste performant à 4,05% au 31/12/2021 (contre 4,02 % au 31/12/2020), sensiblement en-dessous des conditions à taux fixe classique au moment de la souscription des emprunts structurés.

INFORMATIONS SUR LA DETTE BANCAIRE ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾						
ENCOURS AU 31/12/2021		451 229 422 €			REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (avec opérations de swap) en %	
dont	Encours	%	nombre de contrats			
FINANCEMENTS CLASSIQUES	434 939 841 €	96,39%	81	TAUX FIXE	62,67%	
dont encours à taux fixe classique	267 700 288 €	59,33%	50	dont taux fixe classique	59,33%	
dont encours à taux variable classique	102 264 165 €	22,66%	23	dont taux fixe structuré	3,34%	
dont encours à taux variable classique couvert	64 975 388 €	14,40%	8	TAUX VARIABLE	37,33%	
FINANCEMENTS STRUCTURES	16 289 581 €	3,61%	9	dont taux variable classique	22,66%	
dont encours structurés à risque faible	16 289 581 €	3,61%	9	dont taux variable couvert	14,40%	
dont encours structurés à risque élevé	0 €	0,00%	0	dont taux variable structuré	0,27%	
dont encours structurés à risque très élevé	0 €	0,00%	0	TOTAL	100%	
TOTAL	451 229 422 €	100%				

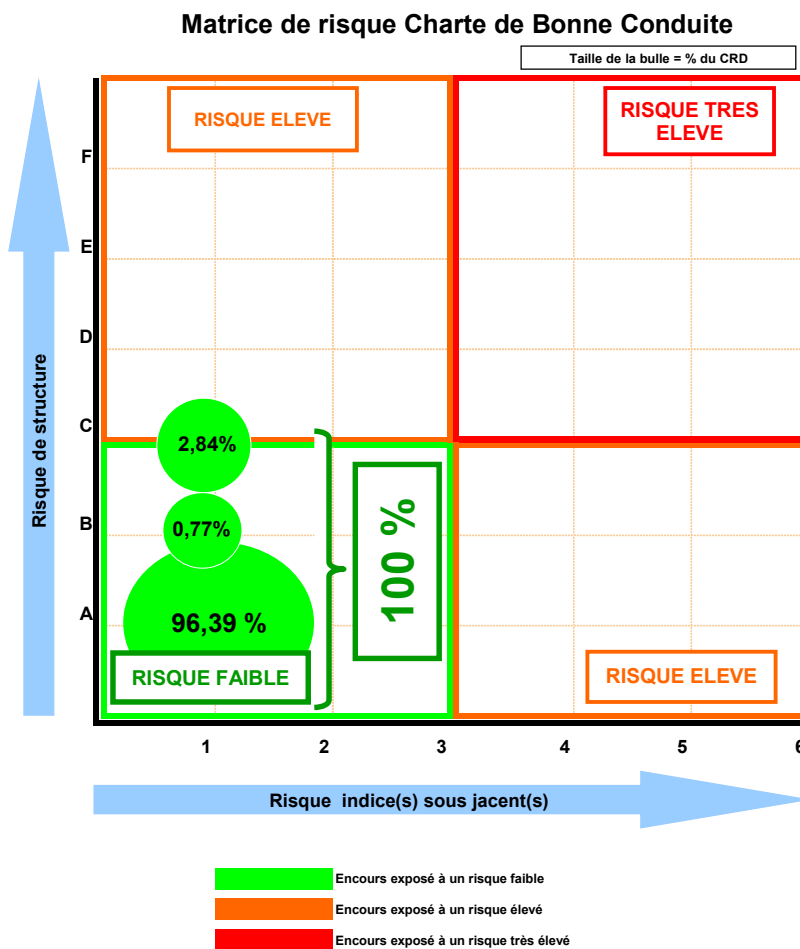
(1) Données prévisionnelles au 31/12/2021 de la dette bancaire (hors dette agence de l'eau -Autres dettes comptes 165-1676 -168)

(2) Hors déduction des remboursements en capital (constatation par anticipation) mis en place dans le cadre de l'emprunt obligataire 2012 remboursable in fine (17 730 000 € au 31/12/2021)

(3) Hors déduction emprunt relais souscrit auprès de l'AFL d'un capital restant dû de 9 500 000 € (préfinancement des subventions à recevoir dans le cadre de DK'Plus de mobilité)

INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DU RISQUE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

La dette de la Communauté Urbaine est totalement sécurisée. Cette situation est d'ailleurs confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux et options associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite* « Gissler », puisque la dette est positionnée exclusivement (100%) sur un « RISQUE considéré comme FAIBLE » au terme de l'année 2021.



*La charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 (entre les associations nationales d'élus et les grandes banques françaises) vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires.

Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques (circulaire interministérielle du 25 juin 2010) afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales. Cette classification retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS EUR ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1), quand les indexations non autorisées dans le cadre de la charte de type taux de change présentent le risque maximum (risque 5),

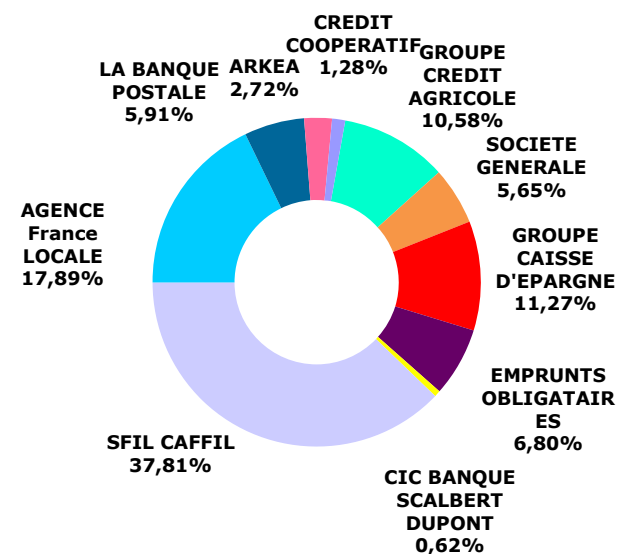
- le risque lié à la "structure" du produit : allant de A (risque minimum) à E (risque maximum ; produits hors charte) ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

Les produits classés hors charte sont classés en risque maximum (6 lorsque le risque porte sur l'indice ou l'indice sous-jacent ou F lorsque le risque porte sur la structure du produit)

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTENAIRES BANCAIRES

La dette de la communauté urbaine de Dunkerque est composée de 90 contrats d'emprunt, ainsi que de 23 swaps³ et options. Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations, laisse apparaître une répartition du capital restant dû par prêteur diversifiée, avec toutefois une prédominance de deux établissements (SFIL et Agence France Locale) qui détiennent ensemble 55,70 % de l'encours de la dette bancaire.

REPARTITION DU CRD PAR PRETEUR		
BANQUES	CRD AU 31/12/2021	%
SFIL CAFFIL	170 603 264 €	37,81%
AGENCE France LOCALE	80 735 481 €	17,89%
GROUPE CAISSE D'EPARGNE	48 459 489 €	10,74%
GROUPE CREDIT AGRICOLE	47 742 095 €	10,58%
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	30 700 000 €	6,80%
LA BANQUE POSTALE	26 662 357 €	5,91%
SOCIETE GENERALE	25 490 969 €	5,65%
ARKEA	12 271 775 €	2,72%
CREDIT COOPERATIF	5 765 332 €	1,28%
CIC BANQUE SCALBERT DUPONT	2 798 660 €	0,62%



³ Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités (dans le cas présent la banque et la collectivité) pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt.

Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux.

L'EPARGNE BRUTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

En 2021, l'épargne brute estimée s'affiche à de 41,7 M€, soit une diminution de 5,6M€ par rapport à 2020 sous l'effet rebond attendu de la reprise partielle des dépenses post COVID, des premiers effets intermédiaires du nouveau dispositif de collecte des ordures ménagères qui seront compensés à terme par des économies de gestion avec le nouveau centre de tri et de la solidarité avec nos communes (DSC).

Avec des investissements de l'ordre de 90M€, le niveau de dette pourrait s'établir à 432 M€. Malgré cette maîtrise de l'endettement, la capacité de désendettement est prévue à la hausse fin 2021 à 10,4 années en raison de la réduction de l'épargne brute.

		2017	2018	2019	2020	2021	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	65,317	63,715	57,816	56,245	50,168
		Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203
		- Dépenses Réelles de Gestion	372,88	378,673	392,843	388,75	399,034
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	14,90%	14,40%	12,80%	12,60%	11,20%
		Epargne de Gestion	65,317	63,715	57,816	56,245	50,168
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203
		EPARGNE BRUTE	55,496	54,438	48,695	47,271	41,67
		Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203
		- Dépenses Réelles de Gestion	372,88	378,673	392,843	388,75	399,034
	- Intérêts de la dette	9,821	9,277	9,121	8,974	8,498	
	TAUX D' EPARGNE BRUTE	12,70%	12,30%	10,80%	10,60%	9,30%	
	Epargne Brute	55,496	54,438	48,695	47,271	41,67	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203	
	EPARGNE NETTE	28,168	26,717	20,214	17,873	12,859	
	Epargne Brute	55,496	54,438	48,695	47,271	41,67	
	- Remboursement de dette en capital	27,328	27,721	28,481	29,398	28,812	
	TAUX D' EPARGNE NETTE	6,40%	6,00%	4,50%	4,00%	2,90%	
	Epargne Nette	28,168	26,717	20,214	17,873	12,859	
/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203		
DETTE	ENCOURS DE DETTE	345,958	367,383	417,987	437,75	432,439	
	TAUX D'ENDETTEMENT	79%	83%	93%	98%	96%	
	Encours de dette N	345,958	367,383	417,987	437,75	432,439	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203	
	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,2	6,7	8,6	9,3	10,4	
Encours de dette N	345,958	367,383	417,987	437,75	432,439		
/ Epargne Brute	55,496	54,438	48,695	47,271	41,67		

Données budgétaires retraitées dans le cadre de l'analyse financière.

Les retraitements sont opérés sur les données budgétaires brutes afin d'apporter une meilleure lisibilité sur la réalité de la situation financière de la collectivité. Ces retraitements consistent pour l'essentiel, d'une part, à la réimputation aux exercices d'origine de « régularisations sur exercices antérieurs » (=décalage d'exercices) et, d'autre part, aux basculements en investissement de dépenses ou de recettes de fonctionnement de nature exceptionnelle (cession d'immobilisation) qui améliorent ou dégradent artificiellement les équilibres de la section de fonctionnement.



Un encours de dette maîtrisé en 2021 mais une épargne brute en diminution

PARTIE II. LES PERSPECTIVES POUR 2022-2026

1) PERSPECTIVES NATIONALES 2022

La contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, mise en œuvre avec des contrats financiers dits de « Cahors » pour les 322 grandes collectivités (départements, régions, communes, intercommunalités), avait été mise de côté en 2021 du fait de la crise sanitaire.

Pour BERCY, c'est un bon outil qui a bien fonctionné, mais qui n'est pas d'actualité aujourd'hui, au lendemain d'une sortie de période de crise. Il ne sera pas reconduit en 2022.

En parallèle, le Gouvernement a défendu « une règle pluriannuelle de dépenses publiques qui doit avoir valeur constitutionnelle », unique façon de garantir des choix démocratiques en matière de dépenses et d'éviter le toujours plus pour aller vers de véritables choix politiques en matière de dépenses publiques.

Les autres éléments de contexte portent sur l'inflation et la croissance.

Les prévisions de **croissance** 2021 pour la zone euro ont été fixées à 5 % par la Banque Centrale Européenne.

En France, un rebond de l'activité beaucoup plus rapide qu'attendu permettrait au PIB de progresser de 6,3 % en 2021 : après l'Insee, la Banque de France a, à son tour, relevé sa prévision de croissance pour cette année, d'un demi-point. L'activité retrouverait ainsi son niveau de 2019 à la fin de cette année.

Pour la banque centrale comme pour l'institut statistique, la reprise serait donc plus vigoureuse que ce que prévoit le gouvernement. Bercy a en effet maintenu à 6 % la prévision de croissance en 2021 dans son projet de budget présenté au début du mois d'octobre.

Pour 2022, les projections macroéconomiques établies par les services de la BCE tablent sur une croissance annuelle du PIB en volume de 4,6 % en 2022 pour la zone euro. Selon la Banque de France, l'activité progresserait un peu moins vite que prévu, la hausse du PIB étant estimée à 3,7 % en 2022.

S'agissant de **l'inflation**, des projections macroéconomiques de septembre 2021 établies par les services de la BCE tablent sur une inflation annuelle de 2,2 % en 2021, 1,7 % en 2022 et 1,5 % en 2023, soit une révision à la hausse par rapport aux projections précédentes en juin. L'inflation hors produits alimentaires et énergie devrait ressortir en moyenne à 1,3 % en 2021, 1,4 % en 2022 et 1,5 % en 2023, en hausse également par rapport aux projections de juin.

Selon la Banque de France, l'inflation totale (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - IPCH) s'élèverait à 1,8 % en 2021 (en moyenne annuelle) avec des pics mensuels plus marqués, qui l'amèneraient à évoluer au-dessus de 2 % d'août à décembre 2021. Pour autant, cette poussée significative devrait rester temporaire.

L'inflation IPCH baisserait ainsi à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie. En 2023, l'inflation totale, s'établirait à 1,3 % en moyenne annuelle.

2) CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 SUR LES RECETTES DU BUDGET COMMUNAUTAIRE

Un PLF moins dense

Ce Projet de Loi de Finances (PLF), à la différence des précédents (suppression de la Taxe d'Habitation dans le PLF 2020, réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels dans le PLF 2021, etc.), ne comprend aucune réforme d'ampleur.

En d'autres termes, il s'agit classiquement d'un PLF « de dernière année de quinquennat » renvoyant à des textes ultérieurs des sujets majeurs tels que, par exemple, l'ouverture du débat sur une hypothétique seconde génération de « Contrats de Cahors » (la question de l'association des collectivités à la trajectoire globale des finances publiques étant du ressort de la prochaine loi de programmation, texte qui n'est pas envisagé avant fin 2022, voire début 2023).

Également, le gouvernement souhaite ne pas mettre à l'ordre du jour des débats parlementaires de cet automne des sujets clivants de débat (à titre d'exemple, il n'y a aucune mesure relative aux mécanismes et instruments de péréquation).

En résumé, les **principales dispositions** du texte sont :

- Pour la deuxième année consécutive, le bloc communal échappe à la minoration des variables d'ajustement (**VA**), ces dernières, étant intégralement « facturées » aux régions (ponctions de 25 M€ sur la DCRTP et de 25 M€ sur la « dotation au carré »)
- Les enveloppes de dotations de fonctionnement et d'investissement intéressant les territoires urbains sont reconduites à des niveaux inchangés, à l'exception de la **DSIL** qui est abondée afin de contribuer au financement des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (907 M€ au lieu de 570 M€ de DSIL « classique »)
- L'augmentation de la **DSU** et de la **DSR** est proposée à hauteur de 95M€ chacune (contre 90 M€ chacune dans les LFI 2021 et 2020), entièrement supportée par les budgets locaux (tout comme le « rattrapage » de 16M€ de la DACOM)
- Le texte intègre les conclusions des travaux du Comité des Finances Locales relatifs à l'élargissement des recettes fiscales prises en considération dans la définition du **potentiel financier**. Sont concernés les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux), la taxe sur les pylônes ainsi que les produits de la TLPE et de la majoration THRS.

DES RECETTES ISSUES DE LA FISCALITE EN LEGERE PROGRESSION

Pour rappel, l'article 4 de la Loi de Finances pour 2021 avait instauré la réduction de moitié les valeurs locatives des locaux industriels (évalués selon la méthode comptable). Elle correspondra donc à 4 % du prix de revient au lieu des 8 % initialement. La conséquence pour la CUD a été un transfert d'une partie de la recette fiscale (CFE notamment pour 30 M€) vers les compensations de l'Etat dès 2021.

À ce jour, **les recettes fiscales** sont évaluées, pour l'année 2022, à 102,61 M€, en hausse de 2,4% (+2,40 M€) par rapport à 2021. Elles sont réparties comme suit :

- **61,566 M€ au titre de la Cotisation économique territoriale (CET), partagés entre 2 parts :**

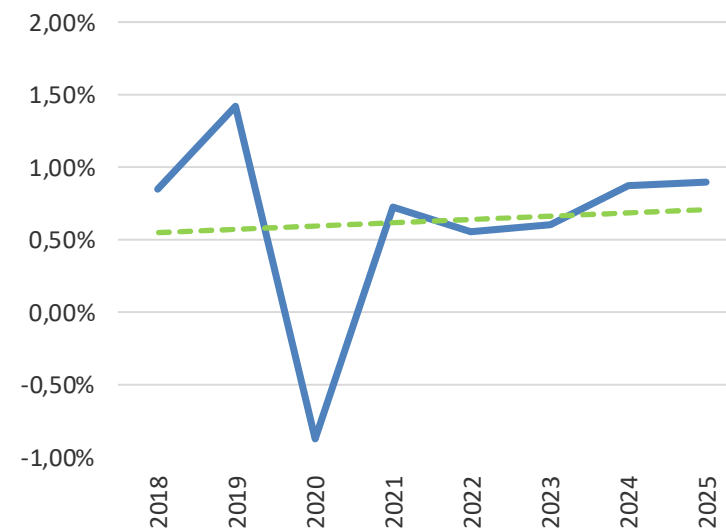
- **Part 1** : la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 44,966 M€ (43,736 M€ perçus en 2020) Une évaluation des bases de CFE des entreprises dominantes a été transmise par les services de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2022.

Les bases des entreprises dominantes représentant plus des trois quarts des bases totales, la variation des bases des dominants entre 2021 et 2022 a été appliquée sur l'ensemble des entreprises afin d'obtenir une estimation.

- **Part 2** : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 16,6 M€ (16,427 M€ perçus en 2021)

La CVAE a fait l'objet d'une estimation en hausse de 1,05% pour 2022, soit + 0,173 M€ par rapport à 2021.

Variation annuelle de la fiscalité entre 2018 et 2025



La CVAE a été arrêtée en très légère hausse pour 2022 mais souffre toujours de son caractère volatil et incertain. Malgré une hypothèse d'augmentation, une éventuelle diminution attendue depuis 2 ans (COVID) ne peut être écarté.

Elle devra certainement faire l'objet d'un ajustement consécutivement aux éléments qui seront transmis en fin d'année par les services de l'Etat

Pour rappel, la loi de Finances 2021 avait précisé, en son article 42 quinquies, un nouveau calendrier d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels. Une première actualisation des tarifs aura lieu en 2022 à partir des tarifs déterminés sur la base des loyers moyens constatés dans chaque secteur d'évaluation par catégorie de propriétés à partir des données résultant des déclarations de loyer.

Ensuite, une seconde actualisation des tarifs aura lieu en 2027, puis tous les 12 ans : l'actualisation serait réalisée à partir des données d'une campagne déclarative générale.

- **14,235 M€ issus de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (13,99 M€ perçus en 2021) ;**

Une variation de 1,75 % a été appliquée.

- **21,762 M€ correspondant à la fraction du produit de TVA (en remplacement de l'ex taxe d'habitation - 21,047 M€ perçus en 2021) ;**

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années est perçue par l'État.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (estimé à 1,13 M€ en 2022), renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Le montant de la compensation versé en 2021 à chaque EPCI à fiscalité propre correspondait à la somme des termes suivants :

- Le produit entre la base d'imposition intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ;
- Le montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versé à l'EPCI à fiscalité propre en 2020 ;
- Le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018, 2019 et 2020.

Le montant de la compensation est versé à chaque EPCI à fiscalité propre sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction sera établie en appliquant au produit net de la TVA de l'année précédente un taux égal au rapport entre, d'une part, le montant de la compensation défini ci-dessus et, d'autre part, le produit net de la TVA encaissée en 2021.

En d'autres termes, le montant de TVA perçu par chaque EPCI à fiscalité propre en 2021 sera égal au montant des ressources liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales perçues par l'intercommunalité en 2020, calculé comme détaillé ci-dessus. Ce montant évoluera chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente. Les EPCI à fiscalité propre devraient donc bénéficier d'une ressource de compensation dynamique.

Selon une étude du cabinet RCF lors de l'analyse du Projet de Loi de Finances pour 2021, entre 2021 et 2025, l'évolution moyenne de la fraction de TVA allouée aux EPCI est estimée à 3,4 %.

C'est cette hypothèse qui a été retenue mais qui pourrait être actualisée selon l'évolution de la croissance dans les années à venir.

- **0,29 M€** au titre de la taxe sur le **foncier non bâti** ;
- Et enfin **2,63 M€** de taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**), contre 2,60 M€ en 2021.

Les **compensations de la réforme de la fiscalité locale**, comprenant d'une part la **dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** et d'autre part le **Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR)**.

Ces deux compensations ont été figées à leur valeur de 2021 soit 122,457 M€ pour le FNGIR et 64,406 M€ pour la DCRTP.



Des recettes issues de la fiscalité en légère progression de 2,4 M€ en 2022, estimation à prendre avec prudence du fait de l'incertitude autour de la CVAE, tant au niveau national qu'au niveau local.

DOTATIONS D'ETAT

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, ne devrait pas être impactée par une baisse en 2022.

Au contraire, comme évoqué en infra, l'enveloppe nationale allouée à la **DSU** et de la **DSR** est arrêtée à hauteur de 95M€ chacune (contre 90 M€ chacune dans les LFI 2021 et 2020). Cette mesure ne concerne cependant pas la CUD mais ses communes membres.

La Communauté Urbaine pourrait percevoir, au titre de 2022, environ 32,47 M€ de DGF (contre 32,94 M€ en 2021), décomposée comme suit :

- 1,64 M€ au titre de la dotation d'intercommunalité (DI)

Pour rappel, depuis la Loi de Finances 2019, une modification des règles de répartition de la DGF des Communautés Urbaines est intervenue. La réforme de la DI a permis, grâce au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) optimisé de la CUD prévu dans le cadre du pacte fiscal et financier, de ne pas subir de baisse de cette

composante de la DGF mais au contraire de permettre une nouvelle évolution à la hausse, plafonnée toutefois à 10 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation ne permet toutefois pas d'absorber la diminution qui perdure sur la dotation de compensation qui constitue la deuxième composante de la DGF.

- 30,83 M€ au titre de la dotation de compensation

Les **compensations d'exonérations** comprennent, suite à la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, la compensation de l'Etat concernant la CFE. Elle est évaluée à 30,754 M€ pour 2022 (identique à 2021).

D'autres compensations qui concernent la CET sont attendues pour 0,317 M€.

Les **compensations d'exonérations** sont ainsi évaluées à 31,071 M€ en 2022 (contre 31,056 M€ en 2021).

- La **DCRTP et le FNGIR** sont maintenues respectivement à 64,41 M€ et à 122,46 M€ mais la menace continue de peser notamment la DCRTP pour les années à venir tant qu'elle restera dans l'enveloppe des variables d'ajustement.



Des dotations d'État et compensations d'exonérations stables grâce à la compensation d'Etat pour la CFE, et ce malgré une diminution de la dotation de compensation, l'une des deux composantes de la DGF communautaire. Une menace qui perdure sur la DCRTP et le FNGIR.

Au final, **les recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales** sont estimées en hausse de **0,56%**, soit **+ 1,96M€** par rapport à 2021, avec toutes les incertitudes concernant la CVAE.

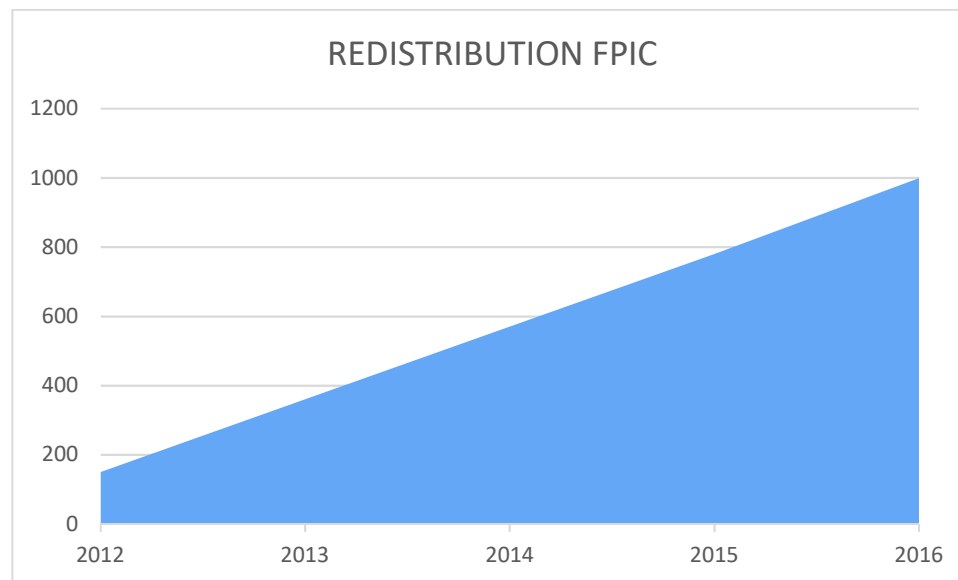
	2 018	2 019	2 020	2 021	2022 prévisions	Evolution 2021-2022 en %	Evolution 2021-2022 en valeur	Evolution Moyenne 2018-2022
RECETTES FISCALES (y compris rôles supplémentaires)	123,51	128,91	126,26	100,21	102,61	2,40%	2,40	-3,38%
DOTATION DE COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)	64,57	64,46	64,41	64,41	64,41	0,00%	-	-0,05%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)	122,36	122,46	122,46	122,46	122,46	0,00%	-	0,02%
SOUS TOTAL FISCALITE	310,44	315,83	313,12	287,07	289,48	0,84%	2,40	-1,35%
<i>Variation annuelle</i>	1,23%	1,74%	-0,86%	-8,32%	0,84%			
COMPENSATIONS DES EXONERATIONS	1,66	1,85	1,99	31,06	31,07	0,05%	0,01	355,25%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	34,52	33,88	33,42	32,94	32,47	-1,40%	- 0,46	-1,18%
SOUS TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	36,17	35,73	35,40	63,99	63,55	-0,70%	- 0,45	15,13%
<i>Variation annuelle</i>	-2,32%	-1,22%	-0,91%					
TOTAL RECETTES FISCALES, DOTATIONS ET COMPENSATIONS	346,61	351,56	348,53	351,06	353,02	0,56%	1,96	0,37%
<i>Variation annuelle</i>	0,85%	1,43%	-0,86%	0,73%	0,56%			

Le FPIC :

Cette année encore, le **Fonds National de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communes (FPIC)** ne devrait pas subir de hausse en 2022, à périmètre constant. Depuis 2018, les ressources du FPIC sont arrêtées à un milliard d'euros.

Ce fonds permet de redistribuer les richesses des collectivités les mieux dotées vers les collectivités les moins dotées. Il s'agit donc d'un mécanisme de péréquation horizontale, sachant qu'un même ensemble intercommunal agrégé (intercommunalité et communes membres) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Au niveau national, le FPIC a permis de redistribuer :

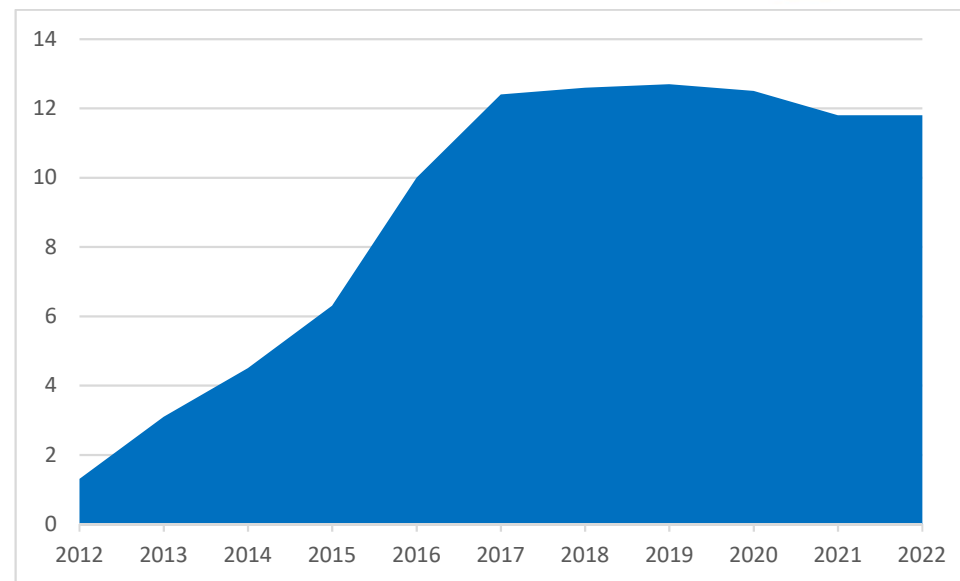
- 150 M€ en 2012
- 360 M€ en 2013
- 570 M€ en 2014
- 780 M€ en 2015
- 1 Md€ depuis 2016



L'impact sur le territoire est le suivant :

L'ensemble intercommunal agrégé (CUD + communes membres) devrait être prélevé, à périmètre constant, d'un montant de **11,8 M€ à l'échéance de 2022**, avec une évolution comme suit :

- | | |
|-------------------|-------------------|
| - 1,3 M€ en 2012 | - 12,6 M€ en 2018 |
| - 3,1 M€ en 2013 | - 12,7 M€ en 2019 |
| - 4,5 M€ en 2014 | - 12,5 M€ en 2020 |
| - 6,3 M€ en 2015 | - 11,8 M€ en 2021 |
| - 10 M€ en 2016 | - 11,8 M€ en 2022 |
| - 12,4 M€ en 2017 | |



Avec un impact pour la CUD seule, au titre de 2022, d'environ 6,93 M€, à périmètre constant. La stabilité de l'enveloppe du FPIC garantit par conséquent la prévisibilité des ressources et des charges.

Il convient de conserver à l'esprit que, même si l'enveloppe nationale conduit à retenir une hypothèse de maintien du FPIC 2022 à son niveau de 2021, des évolutions supplémentaires de la carte intercommunale ainsi que l'actualisation des critères pourraient néanmoins conduire à des évolutions au niveau local comme c'est le cas depuis 2017.

Pour 2022, il a été décidé de maintenir le FPIC à son niveau de 2021. Il est rappelé par ailleurs que le FPIC des communes est pris en charge par la CUD depuis 2017 avec réduction à due concurrence de la dotation de solidarité communautaire. Cette mesure devrait être reconduite en 2022.



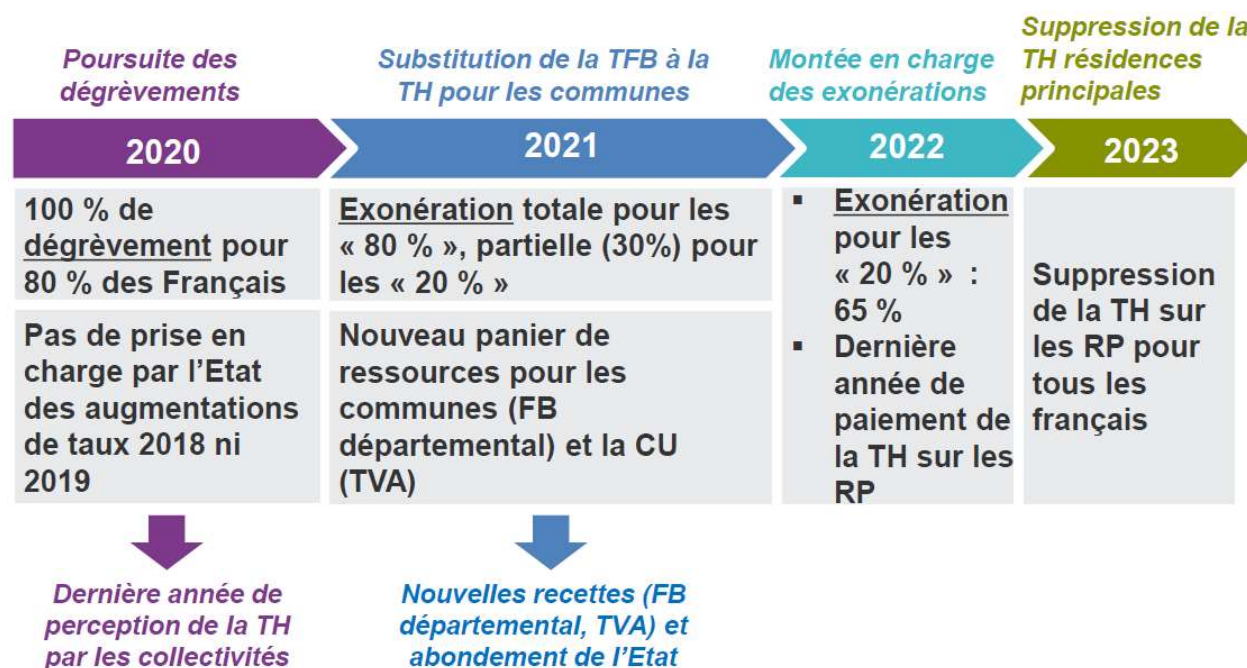
Une enveloppe du FPIC maintenue à 1 milliard d'euros au niveau national avec un impact chiffré à 11,8 M€ à la charge de la CUD, après prise en charge du FPIC des communes membres. Un FPIC 2022 identique à 2021.

3) ORIENTATIONS EN MATIERE DE TAUX ET DE TARIFS

Le rapport d'orientation budgétaire permet également de mettre en avant les différentes marges de manœuvre offertes à la collectivité lorsqu'elle est à l'origine des décisions en matière de fiscalité et de tarifs.

Un rappel des principales taxes et redevances perçues par la Communauté urbaine est repris ci-après, en ciblant les marges de manœuvre possibles pour la collectivité.

LA TAXE D'HABITATION (TH)



La loi de finances pour 2018 a entériné la suppression progressive de la TH sur la résidence principale pour environ « 80 des Français », sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressif dans le temps : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Le mécanisme du dégrèvement est sans incidence sur les recettes des collectivités.

Cependant, le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

La loi de finances pour 2020 a constitué le second étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités sous forme d'exonération.

Depuis 2021, les EPCI perçoivent une **fraction du produit de la TVA N-1**.

À partir de 2022, l'évolution du produit perçu par la CUD sera toujours décalée d'un an par rapport à l'évolution du produit de TVA national (avec cependant la garantie d'un niveau minimum équivalent à celui de 2020).

Il n'y a par conséquent plus de lien entre le territoire et l'évolution de ce produit.



Il n'existe pas de levier pour le produit de TVA (ex-TH)

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB)

Situation Actuelle

Pour rappel, sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Il peut s'agir de local d'habitation, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.).

Décision Possible

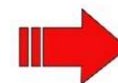
La communauté urbaine de Dunkerque n'a pas institué la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et dispose donc de marge de manœuvre dans ce domaine. À titre d'information, une taxe instituée avec un taux à 1% permettrait à la CUD de percevoir environ 2,8 M€. Une étude réalisée par l'observatoire des recettes montre que :

- Cette taxe « pèse » plus fortement sur les entreprises que sur les « ménages » (66% - 34%), seuls les ménages propriétaires étant concernés ;
- Concernant les entreprises : près de 50% de la taxe serait payée par les 141 locaux d'entreprises (sur 19 531) ayant une base supérieure à 100 000 € ;
- Pour les « ménages » propriétaires, la contribution moyenne est estimée à un niveau proche de 5 € annuel, (sur la base d'un produit de 1 M€ pour la CUD).

La mise en place de cette taxe doit donc être enregistrée comme un levier de recettes supplémentaires pour la CUD, en cas de nécessité. Il est réparti aux deux tiers sur les entreprises, avec un impact très faible dans la mesure où il est payé par les très grosses sociétés, et pour un tiers sur les ménages propriétaires « moyens ».



1 point TFB = 2,8 M€
Impact ménage propriétaire moyen = 5 €
(Base 1 M€ produit CUD)



Pas d'augmentation pour 2022

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)

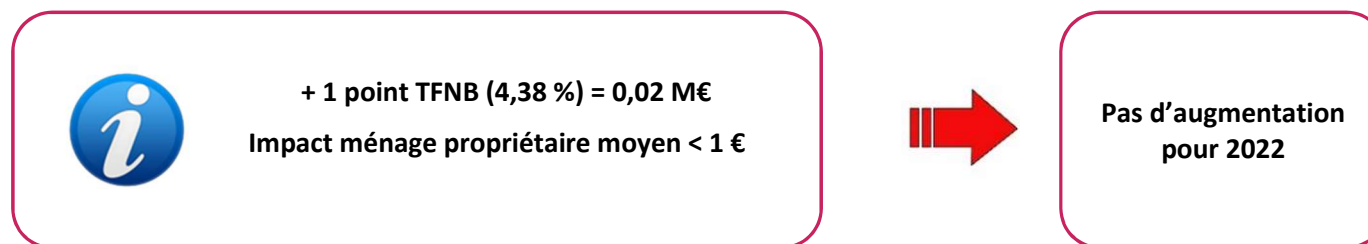
Situation actuelle

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il peut s'agir de terres et serres affectées à une exploitation agricole, carrières, mines et tourbières, étendues d'eau, marais et marais salants, sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances, sols occupés par les chemins de fer, voies privées, jardins et parcs... Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour information, le taux de l'ex-part départementale devenu taux communautaire s'élève à 3,38% (taux inchangé depuis 2011).

Décision Possible

Une hausse de 1 point (soit un taux à 4,38%), une recette supplémentaire de 0,02 M€.



Il conviendra toutefois de vérifier la possibilité de modulation des impôts, la réforme de la TH ayant modifié la règle de liens entre les taux comme suit :

- Les taux de CFE et de TH sur les résidences secondaires (THRS) ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux TF ;
- Le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à celle du TMP des deux TF, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse ;
- Le taux de la TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties).

Autrement dit, la TFPNB et la CFE liés jusqu'ici à la TH, ainsi que la THRS sont désormais toutes liées à l'évolution du taux de TFPB.

LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Situation actuelle

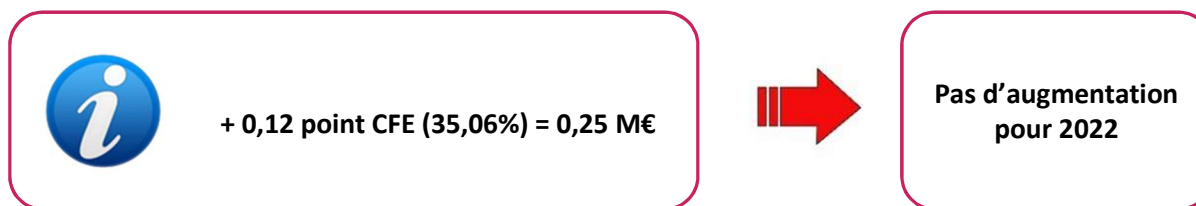
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), première composante de la Contribution Économique Territoriale, est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières...). La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de sa profession. Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas compris dans la base d'imposition.

Décision Possible

Sur le taux

Comme évoqué ci-dessus, l'évolution du **taux** de CFE est également conditionnée à des règles strictes et notamment la règle de lien entre les taux. L'évolution du taux de CFE est désormais intimement liée au taux de TFB ou au taux moyen pondéré TFB/TFNB si celui-ci est plus faible. Cependant, comme la CUD n'a pas instauré la TFB, il conviendra d'étudier cette possibilité.

Il est donc juste rappelé la modulation possible en fonction du taux de CFE mis en réserve et non utilisé pour le moment. Pour mémoire, cette règle avait été appliquée en 2017 et un taux de 0,05% a ainsi été mis en réserve (soit 0,12 % au total), permettant de moduler le taux actuel à 35,06% et enregistrer 0,25 M€ de recettes supplémentaires.



Sur la base minimum de CFE

Les bases d'imposition sont évaluées par l'administration fiscale et les collectivités locales ne disposent habituellement pas de levier à ce niveau en matière de fiscalité directe locale.

C'est le cas pour les impôts ménages. Cependant, en matière de fiscalité économique, une partie des bases d'imposition directe sur les entreprises peut être modulée, notamment en matière de CFE.

En effet, l'article 1647 D du code général des impôts permet de moduler le niveau de la base minimum qui pourra être appliquée aux contribuables en fonction de leurs chiffres d'affaires.

À l'issue de simulations effectuées afin de répartir équitablement la charge de cette imposition, le montant de la base minimum de CFE a été modulé selon les différentes tranches de chiffre d'affaires reprises dans l'article 1647 D.

Il existe encore des marges de manœuvre dans la mesure où les montants de base minimum pourraient, toujours selon l'article précité, être portés aux maxima (base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac en 2019, dernier indice connu à ce titre).

Pour rappel, seule la limite concernant les tranches de chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € a été utilisée (hors revalorisation). Cette décision a été prise aux fins de réduire le poids de la charge sur les tranches de chiffre d'affaires les plus basses.

Il convient de rappeler que, depuis 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont exonérées de CFE.

LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Situation actuelle

Autre composante de la Contribution Economique Territoriale, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par toute entreprise, indépendamment de son statut juridique (entrepreneur individuel, société...), de la nature de leur activité (industrielle, commerciale ou non...) et de leur situation au regard de l'impôt sur les bénéfices.

La CVAE est due, en théorie, par toute entreprise dont le montant du chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Dans la pratique, les entreprises sont imposables dès lors que leur chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €.

BASE MINIMUM A LA CFE

< 10 000 €
10 000 € < CAHT < 32 600 €
32 600 € < CAHT < 100 000 €
100 000 € < CAHT < 250 000 €
250 000 € < CAHT < 500 000 €
CAHT < 500 000 €

Votée en 2014	Base CUD revalorisée *	MAXIMUM POSSIBLE
300	320	534
800	854	1 067
1 200	1 280	2 242
2 300	2 457	3 738
4 600	4 910	5 339
6 500	6 942	6 942

* base revalorisée selon l'indice des prix hors tabac

CAHT = Chiffre d'Affaires Hors Taxes

Il a déjà été précisé que cette taxe est très volatile dans la mesure où elle repose sur une donnée (la valeur ajoutée) qui fluctue très fortement d'une année sur l'autre sans pouvoir anticiper les évolutions à la hausse comme à la baisse.

Décision Possible

Il n'existe aucun levier fiscal pour les collectivités territoriales dans la mesure où le montant CVAE est calculé au niveau national.



Pas de levier sur la CVAE

L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Situation actuelle

L'article 108 de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé des impositions forfaitaires au profit des collectivités et en remplacement de la taxe professionnelle.

Décision Possible

S'agissant d'impositions forfaitaires, la Communauté urbaine de Dunkerque ne dispose pas de leviers.

En effet, les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.



Pas de levier sur les IFER

LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Situation actuelle

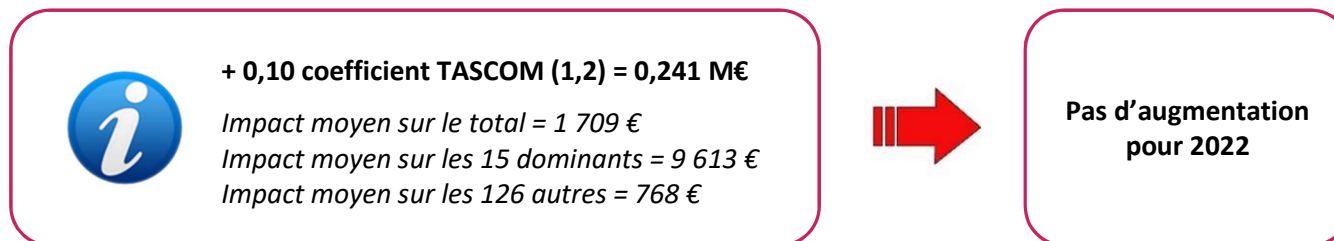
Pour rappel, seules les entreprises dont l'activité principale est le commerce, dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes sont redevables de la TASCOM. La taxe est constituée d'un taux résultant du chiffre d'affaires et de la surface totale de vente, multiplié par la surface totale de vente de l'établissement. Depuis 2014, le coefficient est de 1,10.

Décision Possible

Avant le 1^{er} octobre de l'année N-1, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (c'est-à-dire la taxe applicable aux établissements existant au 1^{er} janvier N et calculée sur la base des éléments de N-1), compris entre **0,8** et **1,2** et ne comportant que deux décimales (Art. 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972). Il ne peut ensuite varier de plus de **0,05** chaque année (sans toutefois dépasser 1,2).

La Communauté urbaine avait décidé, par délibération du 13 juin 2013, de fixer le coefficient à 1,10 à compter de l'exercice budgétaire 2014.

Pour information, les recettes issues de la TASCOM s'élèvent à 2 630 517 € pour l'année 2020. S'il était décidé de porter, à terme, le coefficient à 1,2, alors la recette TASCOM augmenterait de +241 K€ (dont 60 % supportés par les 15 plus gros contributeurs sur les 141 entreprises assujetties – base 2020).



LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

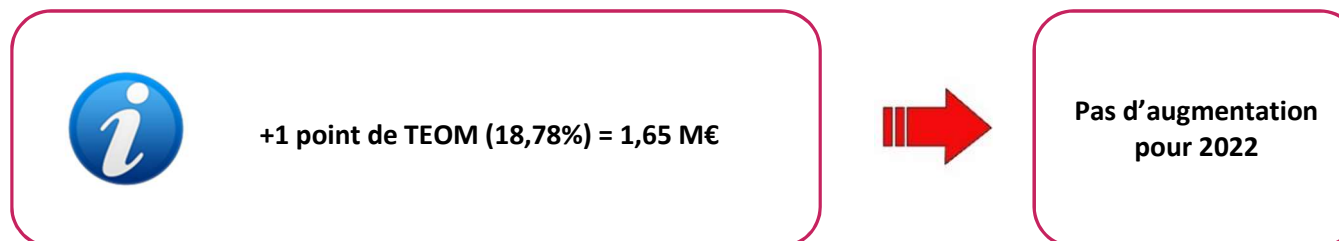
Situation actuelle

L'équilibre 2021 de ce budget annexe sera maintenu par un niveau de subvention du budget principal stabilisé sans recours à une hausse du taux de la TEOM. Le taux assujetti à cette taxe est fixé à ce jour à 17,78% (taux inchangé depuis 2012).

Décision Possible

L'EPCI fixe librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux. Le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Une augmentation de taux de 1 point (soit un taux à 18,78%) procurerait 1,65 M€ de ressources supplémentaires.



LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La Communauté urbaine s'est fixée pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs liés à sa compétence assainissement dans le respect d'un objectif visant à ce que l'ensemble des composantes du prix de l'eau évoluent dans la limite de l'évolution du coût de la vie. Concernant le tarif de la redevance assainissement, il sera établi conformément à la délibération-cadre du 26 novembre 2015, qui vise à rétablir progressivement l'équité entre les parties est et ouest du territoire, pour lesquels une différence tarifaire historique subsistait. Cette démarche d'harmonisation progressive des tarifs s'est terminée en 2020.

Par ailleurs, un avenant a été conclu avec le délégataire actuel qui a intégré une opération d'optimisation financière se traduisant par le transfert d'une charge d'investissement du délégataire vers la CUD accompagnée d'un transfert de tarif équivalent sans augmentation pour l'utilisateur. Ce transfert s'est accompagné d'une opération de réaménagement à des conditions sensiblement améliorées qui permettront de donner des marges d'investissement supplémentaires au budget assainissement.

VERSEMENT MOBILITE (VM) - EX VERSEMENT TRANSPORT - ET RECETTES DES TRANSPORTS PUBLICS

Le versement Mobilité

L'assiette du versement mobilité (VM) est constituée de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis et d'un taux fixé par la collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2016 sont assujettis les employeurs de plus de 11 salariés (contre 9 auparavant).

Décisions Possibles

S'agissant du taux de VM, il peut être fixé dans la limite de :

- 0,55% pour les communes et groupement de 10 000 à 100 000 habitants,
- 1% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants,
- 1,75% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants si la collectivité a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif **en mode routier ou guidé**.

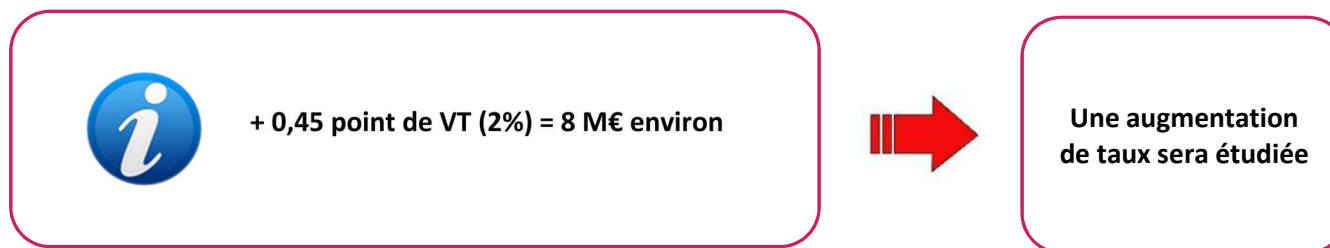
Ces taux peuvent être majorés **de 0,05% pour les communautés urbaines**, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

La loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle », permet désormais aux territoires comprenant une ou plusieurs communes touristiques, de majorer de 0,2% le taux du versement transport. **Le taux maximum** possible pour une communauté urbaine est donc de $1,75\% + 0,05\% + 0,2\% = 2\%$.

Il convient de rappeler que le taux de VM a été porté de 1,05% à 1,55% par délibération du 16 décembre 2010.

La collectivité avait décidé d'affecter l'intégralité de cette hausse de VM (+0,5%) à une provision destinée au financement du TCSP qui s'est achevé en 2019. La Communauté urbaine dispose donc d'une marge de manœuvre de 0,45%, qui générerait un produit complémentaire annuel de 8 M € environ.

Pour cette année 2022, dans la perspective du développement de nouveaux services, la possibilité d'augmenter le taux de versement mobilité sera étudiée après concertation avec le comité des partenaires de la mobilité.



Les « recettes voyageurs »

Du fait de la gratuité des transports publics mise en œuvre sur le réseau de bus urbains, il n'est prévu d'encaisser de recettes voyageurs que pour un faible montant. En effet, cette gratuité concerne toutes les lignes régulières du réseau « DK'Bus » ainsi que le service Handibus qui s'adresse aux personnes ne pouvant utiliser les lignes classiques du réseau. La tarification des autres services spécifiques, Noctibus, Etoile, est restée inchangée mais ne permettra d'encaisser que des recettes marginales.

Les « recettes délégataires »

Il est prévu d'encaisser la même somme qu'en 2021. Les recettes en provenance du délégataire devraient ainsi s'élever à 3 600 000 € au titre d'une redevance liée à la mise à disposition des biens (loyer) selon les termes du contrat de la Délégation.

La participation du Conseil Régional

Le Conseil régional intervient actuellement avec une participation annuelle de 1 367 000 € environ versée à la CUD correspondant au trajet des lycéens

LA TAXE GEMAPI

La taxe GEMAPI est encaissée depuis 2016 pour financer les dépenses afférentes à la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, la Taxe GEMAPI n'est plus répartie sur les 4 taxes que sont la TH, la CFE, la TFB et la TFNB mais sur les trois dernières, à savoir la CFE et les deux taxes foncières ainsi que sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

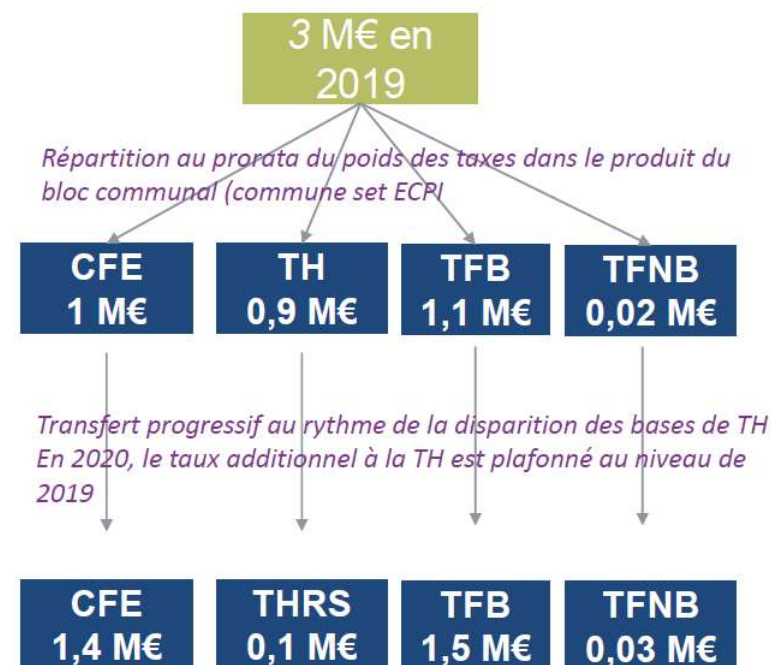
Pour la CUD, cette réforme se traduit comme suit (base produit GEMAPI de 3 M€) :

Pour 2021, le produit GEMAPI avait été voté à hauteur de 3 M€, identique depuis sa mise en œuvre en 2016.

Pour 2022, une proposition de vote du produit à 4 M€ est étudiée afin de pouvoir financer les investissements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour rappel, les collectivités compétentes pour l'exercice de la GEMAPI votent chaque année, avant le 15 avril de l'exercice en cours, un produit nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il n'y a donc **pas de possibilité de moduler les taux**, uniquement le produit, dans la limite d'un impact annuel de 40 € par contribuable.



4) LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2022-2026 POUR PREPARER L'AVENIR

La prospective financière aide au dimensionnement des moyens de la collectivité qui autorisent, **aujourd'hui**, une action publique de qualité, sans compromettre durablement les marges de manœuvre financières nécessaires à la bonne réalisation de l'action publique de **demain** de la collectivité.

Concernant l'évolution prospective des recettes

Afin de construire la prospective, quatre scénarii ont été abordés, s'agissant des recettes fiscales et dotations de l'Etat :

- L'hypothèse 1, dite « constatée » reprend le taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2021 ;
- L'hypothèse 2 repose sur la variation basse entre les budgets 2020 et 2021, intégration faite des évolutions à venir tout en adoptant le principe de prudence ;
- L'hypothèse 3 est construite sur la variation moyenne, c'est-à-dire la moyenne du taux de la variation « basse » et celui de la « variation haute » ;
- L'hypothèse 4 est fondée sur une variation dite haute et repose sur la tendance observée sur la période 2011-2021, c'est-à-dire avec l'intégralité des retombées positives et exceptionnelles obtenues sur la période (ex : Terminal méthanier)

Les quatre scénarii sont schématisés de la manière suivante :

SYNTHESE HYPOTHESE FISCALITE 2022

		2021-2031				
		Basse	Moyenne ²	Haute ³	Constatée Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2021	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2023-2030 : variation annuelle 2011-2021 (1,05 %)	<i>Var^o annuelle</i>				1,05%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Produits supplémentaires : Entre 2022 et 2026, le produit CFE courant est augmenté des impantations nouvelles pour un total de 2,6 M€ (SFAN 2023 :36 506+SNF 2024 :540 883 € en CFE et 523 683 € en compensation +Clarebout Potatoes en 2025 : 293 496 en CFE et 293 496 € en compensation) + H2V59 2025 :295 536 € en CFE et 285 585 € en compensations) ainsi que des retour d'imposition de 319 K€ (131538 en 2022 +187338 en 2023) Les bases annuelles de CFE sont habituellement (mais non systématiquement) revalorisées et corrigées de l'inflation prévisionnelle de l'année précédente soit 0,2 % pour 2021 (=hyp basse). Elle est complétée d'un éventuel élargissement des bases (= 2,32 % entre 2011 et 2021) soit + 2,51% (=hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.	<i>Var^o annuelle</i>				2 615 161
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	Les valeurs locatives de la Taxe Foncière Non bâti sont habituellement revalorisées et corrigées de l'inflation prévisionnelle de l'année précédente, soit 0,2 % pour 2021 (=Hyp basse). Elles sont complétées d'un éventuel élargissement des bases (= 1,7 % entre 2011 et 2021) soit + 1,9% (=Hyp haute). L'hypothèse moyenne correspond à la moyenne de l'hyp haute et l'hyp basse.	<i>Var^o annuelle</i>				3,6%
Taxes sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM)	2022 - 2031 : Coefficient multiplicateur fixé à 1,1 depuis 2014. Possibilité d'augmenter de 5 % par an jusqu'à atteindre 1,2. En 2021, possibilité d'une augmentation du coefficient à 1,15. Décision politique de ne pas augmenter	<i>Var^o annuelle</i>				1,7%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	Les tarifs de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Les tarifs relatifs à l'IFER ont été actualisés en 2012 et 2013 de 1,75% , 2014 de 0,9%, 2015 de 0,9%, 2016 de 1%, 2017 de 0,8 % , de 1 % en 2018, 1,3 % en 2019 et +1,0 % en 2020 . La loi de programmation prévoit une actualisation de 1,75% à partir de 2021.	<i>Var^o annuelle</i>				1,46%
Fraction TVA	2022 - 2031 : Selon l'étude du cabinet RCF lors de sa présentation du PLF 2021 (P. 127, PLF 2021, RCF, 5 novembre 2020), entre 2021 et 2025, l'évolution moyenne de la fraction de TVA allouée aux EPCI est estimée à 3,4 % = Hypt. Moyenne (scénario n°2c : Hypothèse de retour lissée à la croissance) et 4,4 % = Hypt. Haute (scénario n°1b : hypothèse de croissance retenue par le gouvernement). L'hyp. constatée correspond à l'évolution moyenne de la TVA entre 1995 et 2018 (dernières données disponibles) soit 2,6%. L'hyp. Basse correspond à la moitié de l'évolution constatée soit 1,3 %.	<i>Var^o annuelle</i>				4,4%
		1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	
		2 615 161	2 615 161	2 615 161	2 615 161	
		3,6%	0,2%	1,4%	2,5%	
		1,7%	0,2%	1,1%	1,9%	
		1,46%	1,0%	1,5%	3,00%	
		4,4%	1,75%	1,75%	1,75%	
		2,6%	1,3%	3,40%	4,4%	

¹ Taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2021

² La variation moyenne est la moyenne du taux de la "variation basse" et celui de la "variation haute"

³ Tendances sur 2011-2021

Hypothèse retenue

Cette prospective de recettes est bâtie en fonction de l'hypothèse 3, dite moyenne pour l'ensemble des taxes sauf pour la CFE où il a été choisi de prendre l'hypothèse haute et pour la TASCOM où il a été décidé de retenir l'hypothèse basse.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		-1,21%							
Cofisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	3	15,688	18,867	15,681	16,427	16,600	16,774	17,027	17,207
Cofisation Foncière des Entreprises (CFE) (Hors compensation loc	4	70,617	72,504	72,584	43,736	44,966	46,318	48,022	49,816
Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB + TAFNB)	3	0,286	0,287	0,293	0,286	0,289	0,292	0,295	0,298
Taxe d'habitation (résidences secondaires à compter de 2021)	3	19,789	20,120	20,372	1,122	1,134	1,146	1,158	1,170
Fraction de TVA nationale (à compter de 2021)	3				21,047	21,762	22,502	23,267	24,058
TAXES sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)	2	2,697	2,663	2,631	2,601	2,627	2,654	2,680	2,707
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	3	13,688	13,737	13,907	13,990	14,235	14,484	14,738	14,996
Rôles Supplémentaires		0,742	0,735	0,791	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Sous total part "dynamique"		123,51	128,91	126,26	100,209	102,613	105,170	108,187	111,252
	var ⁿ N-N-1	3,3%	4,4%	-2,1%	-20,6%	2,4%	2,5%	2,9%	2,8%
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		122,363	122,457	122,457	122,457	122,457	122,457	122,457	122,457
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		64,566	64,461	64,406	64,406	64,406	64,406	64,406	64,406
Sous total part statique		186,929	186,918	186,863	186,863	186,863	186,863	186,863	186,863
	var ⁿ N-N-1	0%	0%	0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES FISCALES		310,436	315,832	313,121	287,072	289,476	292,033	295,050	298,114
	var ⁿ N-N-1	3,778	5,396	-2,711	-26,049	2,403	2,557	3,017	3,065
		1,23%	1,74%	-0,86%	-8,32%	0,84%	0,88%	1,03%	1,04%
Compensations Fiscales		1,656	1,855	1,986	31,056	31,071	31,086	31,625	32,221
Compensations TP / CFE / CVAE		0,055	0,245	0,272	0,303	0,317	0,332	0,348	0,364
Dont locaux industriels					30,754	30,754	30,754	31,277	31,856
Compensations TH		1,509	1,610	1,715					
FCTVA fonctionnement		0,091	0,153						
TOTAL RECETTES FISCALES avec compensations		312,092	317,687	315,108	318,128	320,546	323,119	326,675	330,335
	var ⁿ N-N-1	3,634	5,595	-2,579	3,021	2,418	2,573	3,556	3,660
		1,18%	1,79%	-0,81%	0,96%	0,76%	0,80%	1,10%	1,12%
Fonds National de Péréquation*	% prélevement	-12,626	-12,706	-12,482	-11,803	-11,803	-11,803	-11,803	-11,803
		-4,07%	-4,02%	-3,99%	-4,11%	-4,08%	-4,04%	-4,00%	-3,96%
FPIC versé		-17,896	-17,933	-17,923	-17,418	-17,418	-17,418	-17,418	-17,418
FPIC perçu		5,270	5,227	5,442	5,614	5,614	5,614	5,614	5,614
Attribution de Compensation		-120,822	-119,732	-120,118	-118,629	-115,418	-105,755	-105,258	-104,760
AC perçue		1,105	1,105	1,105	0,949	0,949	0,949	0,949	0,949
AC versée		121,927	120,837	121,223	119,577	116,366	106,704	106,207	105,709
				121222681	121013356				
SOUS-TOTAL PRELEVEMENT		-133,449	-132,438	-132,600	-130,432	-127,221	-117,559	-117,062	-116,564
	var ⁿ N-N-1	0,394	1,011	-0,162	2,168	3,211	9,663	0,497	0,498
		-0,29%	-0,76%	0,12%	-1,63%	-2,46%	-7,60%	-0,42%	-0,43%
TOTAL RECETTES FISCALES y.c compensations fiscales et prélèvements		178,643	185,249	182,508	187,697	193,325	205,560	209,613	213,771
	var ⁿ N-N-1	4,028	6,606	-2,741	5,189	5,629	12,235	4,053	4,158
		2,31%	3,70%	-1,48%	2,84%	3,00%	6,33%	1,97%	1,98%

Concernant l'évolution prospective des dépenses

L'élaboration du budget 2022 et des années suivantes doit être guidée par les éléments de prospective financière sur la période 2022-2026.

La prospective financière a été bâtie sur des hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement et sur un montant annuel d'investissement déterminés au regard des ratios cibles de santé financière. Les enveloppes qui en résultent doivent en effet permettre de garantir la pérennité de la santé financière fixée par la collectivité, dans le cadre de référentiels d'analyse financière, à savoir :

Un taux d'épargne
brute supérieur à 10%

Un taux d'épargne
nette au moins positif

Un taux d'endettement
(dette/recettes de
fonctionnement)
inférieur à 100%

une capacité de
désendettement égale
à 10 ans *

(dette/épargne brute, il s'agit de mesurer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par le biais de l'épargne brute), égale à 8 ans, correspondant à la zone « verte » en analyse financière. Les experts financiers ont, certes, ramené dernièrement cette zone verte à 12 ans, mais pour un groupement de communes, plus orienté vers l'investissement, **il est néanmoins de proposer de porter notre référence initiale de 8 à 10 ans afin notamment de permettre de contribuer au financement de la relance de notre économie locale.*

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'inscrivent ainsi dans une démarche de nécessaire d'économie :

Dépenses de personnel	charges de service public	Subvention de fonctionnement
<ul style="list-style-type: none"> L'objectif est fixé, à périmètre constant, à environ -0,75%, alors que l'évolution des dernières années ressort à moins de 1%. 	<ul style="list-style-type: none"> +0% en moyenne sur la durée au budget principal, +0%, en moyenne sur la durée pour les budgets annexes, (sauf pour le budget transport). 	<ul style="list-style-type: none"> +0%, sachant qu'une démarche de recherche d'économies est mise en œuvre, dans l'objectif de réduire ce poste.

La Dotation de Solidarité Communautaire
<ul style="list-style-type: none"> une croissance de l'ordre de 1,4 M€ par an de la DSC « classique » correspondant à l'intégration d'une augmentation de l'ordre de 1 M€ par an au titre de la montée en charge progressive de la nouvelle enveloppe de DSC pour compensation des pertes de DGF estimée en 2026 à 6.3 M€ et d'une hypothèse de 0,3 M€ par an supplémentaire de part solidarité au titre de remise en répartition de 50% du prélèvement d'un tiers de la variation de la fiscalité additionnelle des communes . La DSC « exceptionnelle » pour le financement des aléas (les dépenses liées à la sécurité des événements dont le montant était de 0,4 M€) a été supprimée en 2020. En revanche, l'enveloppe et des communes en difficulté est maintenue. Ces modalités correspondent aux nouvelles modalités de répartition et évolution de la DSC du nouveau pacte fiscal et financier.

Les frais financier
<ul style="list-style-type: none"> ils sont générés automatiquement en fonction de l'emprunt nécessaire chaque année. Concernant les nouveaux emprunts, le taux est retenu en fonction des anticipations de marché (taux négatifs voire faiblement positifs sur la période 2022-2024) et d'une marge prudente de 1,00%, ce qui aboutit en définitive à une moyenne d'environ 1,00% pour le taux payé, sur une durée moyenne d'emprunt retenue de 20 ans.

Concernant les autres dépenses, la tendance des années antérieures est projetée, sur la capacité à investir pour les années à venir :

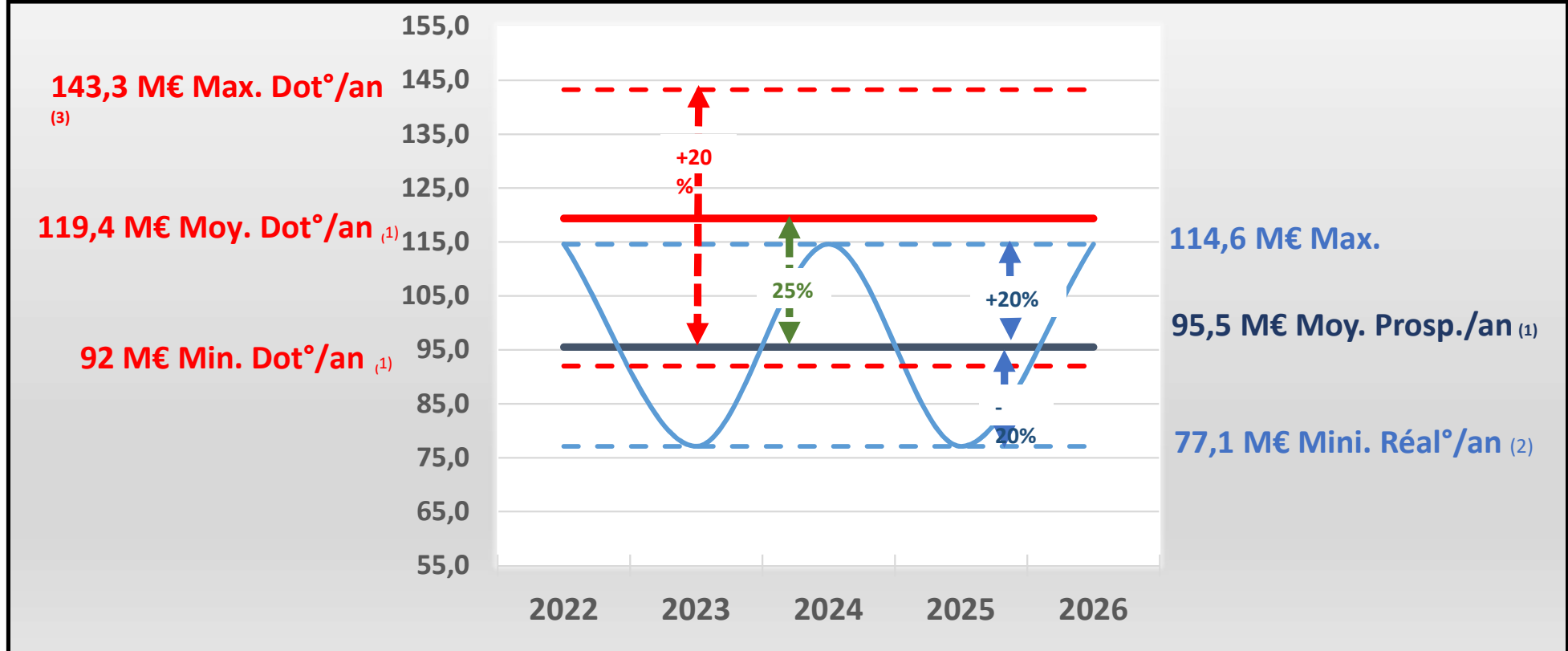
Les dépenses d'investissement

- Il en ressort que le montant annuel moyen d'investissement (en termes de crédits consommés) attendu dans le cadre de la prospective 2022-2026 s'établirait à 95,5 M€ sur la période 2022-2026 **en respectant un taux d'épargne brute mini de 10% et une capacité de désendettement de 10 ans fin 2026.**
- Cette enveloppe de 95,5 M€ représente une moyenne annuelle, elle pourra varier d'une année à l'autre, en fonction de l'avancement de l'ensemble des projets arrêtés dans l'enveloppe du PPI.

BUDGETS CONSOLIDES

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
RATIOS DE REFERENCE	EPARGNE	EPARGNE DE GESTION	65,317	63,715	57,816	56,245	50,168	51,792	55,197	61,296	64,211	66,422
		Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203	455,936	462,189	467,224	470,967	473,652
		- Dépenses Réelles de Gestion	372,88	378,673	392,843	388,75	399,034	404,144	406,992	405,927	406,756	407,23
		TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%)	14,90%	14,40%	12,80%	12,60%	11,20%	11,40%	11,90%	13,10%	13,60%	14,00%
		Epargne de Gestion	65,317	63,715	57,816	56,245	50,168	51,792	55,197	61,296	64,211	66,422
		/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203	455,936	462,189	467,224	470,967	473,652
		EPARGNE BRUTE	55,496	54,438	48,695	47,271	41,67	43,489	47,622	53,649	56,577	58,666
		Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203	455,936	462,189	467,224	470,967	473,652
	- Dépenses Réelles de Gestion	372,88	378,673	392,843	388,75	399,034	404,144	406,992	405,927	406,756	407,23	
	- Intérêts de la dette	9,821	9,277	9,121	8,974	8,498	8,303	7,574	7,647	7,634	7,756	
	TAUX D' EPARGNE BRUTE	12,70%	12,30%	10,80%	10,60%	9,30%	9,50%	10,30%	11,50%	12,00%	12,40%	
	Epargne Brute	55,496	54,438	48,695	47,271	41,67	43,489	47,622	53,649	56,577	58,666	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203	455,936	462,189	467,224	470,967	473,652	
	EPARGNE NETTE	28,168	26,717	20,214	17,873	12,859	12,356	15,678	20,456	21,714	21,524	
	Epargne Brute	55,496	54,438	48,695	47,271	41,67	43,489	47,622	53,649	56,577	58,666	
	- Remboursement de dette en capital	27,328	27,721	28,481	29,398	28,812	31,133	31,944	33,193	34,864	37,141	
TAUX D' EPARGNE NETTE	6,40%	6,00%	4,50%	4,00%	2,90%	2,70%	3,40%	4,40%	4,60%	4,50%		
Epargne Nette	28,168	26,717	20,214	17,873	12,859	12,356	15,678	20,456	21,714	21,524		
/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203	455,936	462,189	467,224	470,967	473,652		
DETE	ENCOURS DE DETTE	345,958	367,383	417,987	437,75	432,439	486,34	520,271	543,578	569,864	586,658	
	TAUX D'ENDETTEMENT	79%	83%	93%	98%	96%	107%	113%	116%	121%	124%	
	Encours de dette N	345,958	367,383	417,987	437,75	432,439	486,34	520,271	543,578	569,864	586,658	
	/ Recettes Réelles de Fonctionnement	438,197	442,388	450,659	444,995	449,203	455,936	462,189	467,224	470,967	473,652	
	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,2	6,7	8,6	9,3	10,4	11,2	10,9	10,1	10,1	10	
Encours de dette N	345,958	367,383	417,987	437,75	432,439	486,34	520,271	543,578	569,864	586,658		
/ Epargne Brute	55,496	54,438	48,695	47,271	41,67	43,489	47,622	53,649	56,577	58,666		

Règle de cadrage de l'enveloppe budgétaire d'investissement 2021-2026



5) LE PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE 2021-2026 : UN NOUVEAU PACTE CONCERTEE

La Communauté Urbaine de Dunkerque a signé son premier pacte fiscal et financier de solidarité (PFFS) 2016-2020 le 16 juin 2016. Initialement le pacte devait être renouvelé avant le 30 décembre 2020, mais le contexte sanitaire exceptionnel et l'article 71 de la loi de finances rectificative n°3 du 31 juillet 2020, a permis le report de la signature du pacte fiscal et financier jusqu'au 30 décembre 2021 pour les EPCI signataires d'un contrat de ville. Le pacte 2021-2026 est élaboré en **concertation avec les communes** (Directeurs Généraux, Directeurs Financiers et Elus du territoire). La démarche est donc à la fois technique et politique. Il s'articule autour de 6 objectifs posés lors d'une conférence des Maires le 28 janvier dernier.



Objectif 1 : RENFORCER L'ÉQUITÉ ET L'INTEGRATION FISCALE SUR LE TERRITOIRE

La réformes de la taxe d'habitation et d'importantes des disparités de taux de foncier existent entre les communes du territoire. Dès lors, il apparaît nécessaire de procéder à un **rapprochement consensuel des taux sur le territoire sur une durée librement choisie vers un « tunnel » autour de la moyenne, en tenant compte d'une homogénéisation des services publics** et de la mise en place d'un mécanisme de compensation entre communes.

Objectif 2 : SECURISER LES RESSOURCES DES COMMUNES

L'évaluation des charges a été menée lors des transferts et services communs mais les méthodes d'évaluation doivent être renforcées, harmonisées et standardisées. En dehors de cas de transfert ou d'une situation de réduction des bases, l'Attribution de Compensation « historique » ne sera pas modifiée. Toutefois, dans le cadre du mécanisme d'écrêtement d'un tiers de la fiscalité additionnelle des communes prévue au titre de la nouvelle solidarité (cf. objectif 3), une révision libre des AC pourra être utilisée pour permettre de transfert des sommes écrêtées vers la Communauté Urbaine.

Objectif 3 : RENFORCER LA PEREQUATION ET LA SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES

Les critères de DSC sont revus pour laisser plus de place à la solidarité et la centralité. Les critères de DSC utilisés pour la part solidarité restent identiques mais la pondération du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant sont augmentés à 35% (contre 12% actuellement) pour respecter les nouvelles dispositions de la loi de finances 2020. Par ailleurs, une troisième enveloppe de DSC est créée pour compenser la perte de DGF estimée à 6,346 M€ à l'horizon 2026. Enfin, signe d'un véritable tournant dans la solidarité entre les communes, un tiers de la progression annuelle de la fiscalité sera désormais reversée à la Communauté Urbaine pour être pour partie remis en répartition au sein de la DSC. Le mécanisme de refacturation FPIC sera quant à lui reconduit en étudiant la possibilité d'une répartition selon les mêmes critères que la DSC.

Objectif 4 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Compte tenu d'une situation financière des communes sensiblement meilleure sur la durée du précédent pacte, l'enveloppe globale du pacte 2021-2026 sera de facto plus limitée. Le soutien à l'investissement des communes se fera par le biais du FIC remanié, pour un montant de 9 millions d'euros. L'enveloppe des 9 millions est répartie entre deux sous-groupes : les communes de + 5 500 habitants (6 M€, réparti par enveloppe individualisée) et les communes de moins de 5 500 habitants (3 M€, enveloppe globale).

Objectif 5 (nouveau) : ADOPTER UN PLAN D'ECONOMIE BUDGETAIRE ET D'HARMONISATION DES SERVICES PUBLICS

Ce nouvel objectif du PFFS 2021-2026 vise à mettre en place un plan d'harmonisation des services publics au niveau du territoire pour limiter les différences entre communes. Une étude sera menée pour recenser les différents services publics et leurs niveaux sur le territoire. De cette étude découlera un plan d'économie pour identifier les moyens disponibles pour renforcer le suivi des associations, le contrôle des contrats communs...

Objectif 6 : PRESERVER LA SANTE FINANCIERE DU TERRITOIRE

Les contraintes financières incitent à une réflexion conjointe sur les priorités en matière d'investissement, en confrontant les projets conçus isolément avec l'évaluation de la capacité d'investissement sur l'ensemble du territoire.

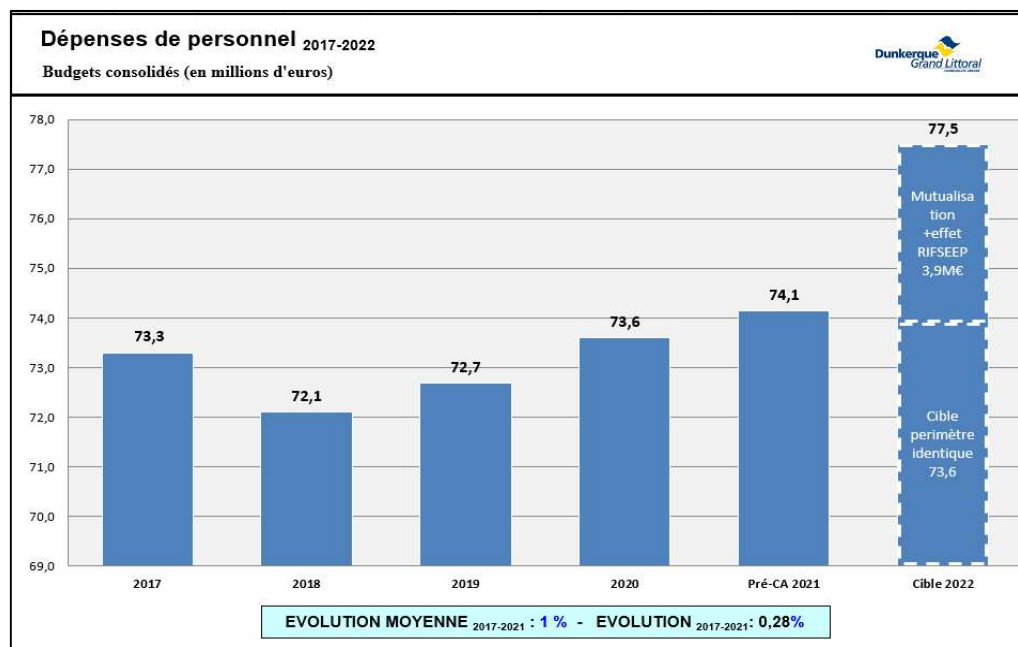
À ce titre, la présentation d'une approche financière consolidée des budgets communaux et communautaire est nécessaire. Une analyse rétrospective constitue le support méthodologique incontournable pour suivre la programmation des investissements ainsi que pour piloter et ajuster les dispositifs de péréquation précédemment évoqués. Il implique la définition un référentiel commun (ratios) et un engagement dans la maîtrise des budgets de fonctionnement.

6) UN CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2022 AFIN DE MAINTENIR UN AUTOFINANCEMENT SUFFISANT

Les éléments de cadrage pour 2022 ont été fixés au regard de la prospective financière 2021-2024. Ils impliquent un effort d'économie pour 2022, mais également pour les années suivantes.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Ce poste constitue, après les dotations aux communes, la charge la plus importante de fonctionnement. Sa croissance est mécaniquement liée au GVT, à la hausse des cotisations et à des revalorisations diverses malgré l'objectif de réduction de 70 à 80 postes, toutes catégories confondues, sur la période 2019 à 2021. L'objectif d'évolution est fixé depuis plusieurs années à -0,75%, soit environ -0,5 M€. Cet objectif n'intègre pas la charge liée à la mutualisation faisant l'objet d'une refacturation via l'attribution de compensation. La mise en place du RIFSEEP en 2022 devrait également impacter le niveau de dépenses de personnel non intégré à l'effort de maîtrise de ce poste de dépenses.



LES SUBVENTIONS

Ce poste s'élèvera selon la projection à 27,9 M€ en 2021.

La crise sanitaire avait pu engendrer pour certaines associations des incidences financières susceptibles d'impacter significativement leur situation : pertes de recettes, hausses de charges ; ou à contrario, des économies générées notamment via le mécanisme de chômage partiel.

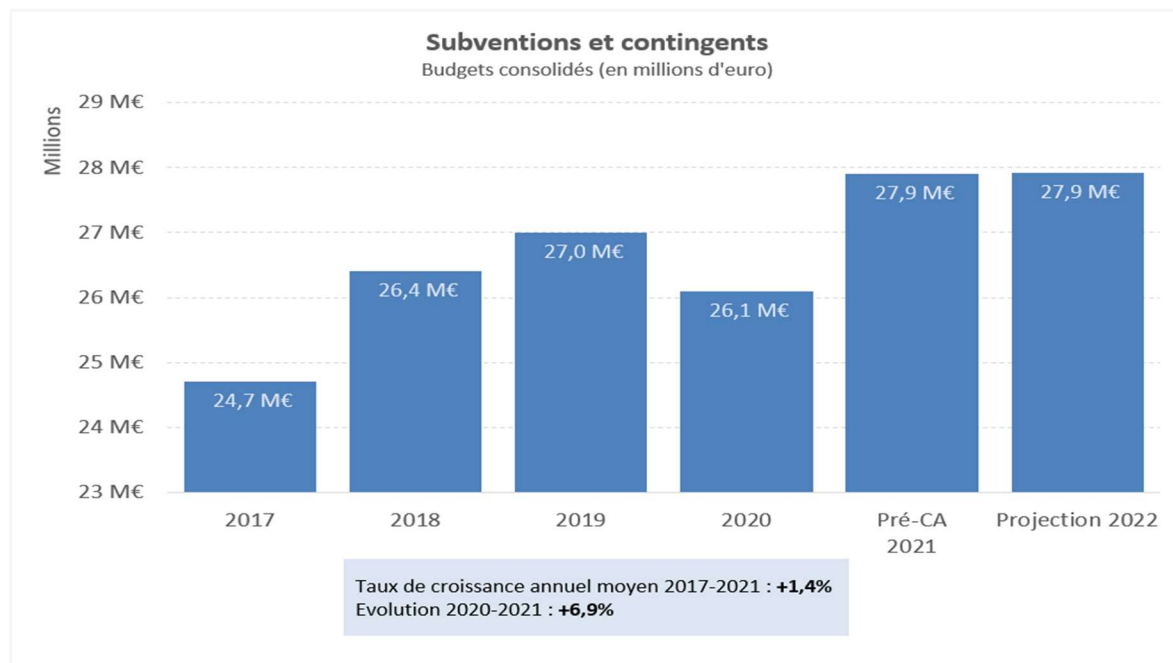
Une démarche d'évaluation des conséquences de la crise sanitaire a été lancée dans l'optique d'envisager des décisions appropriées quant à ces associations : subventions exceptionnelles pour sauvegarde de santé financière et réductions de subventions pour éviter les excédents comptables surdimensionnés.

L'année 2021 est transitoire avec une reprise des activités encore impactée par la crise sanitaire.

L'objectif sur ce poste de dépense est une stabilisation sur la période 2022-2025.

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, et permettre un meilleur pilotage politique et technique, il est envisagé de consolider la stratégie mise en place avec la fixation d'enveloppes pluriannuelles de subventions par délégations, (à l'instar de celles du PPI). Initialement prévues courant 2020, la crise sanitaire a repoussé cette échéance à 2021-2022. Les enveloppes seront déterminées en cohérence avec les priorités politiques du projet communautaire.

Comme pour le PPI, il est nécessaire que chaque Vice-président thématique soit le garant du suivi et du respect du montant global de son enveloppe sur la période 2022-2025 avec les services pour maintenir la trajectoire sans faire augmenter ce poste de dépenses. Pour y parvenir, une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie avec les associations partenaires les plus importantes pour définir notamment une trajectoire financière en fonction des orientations politiques souhaitées mais également de leur situation financière.



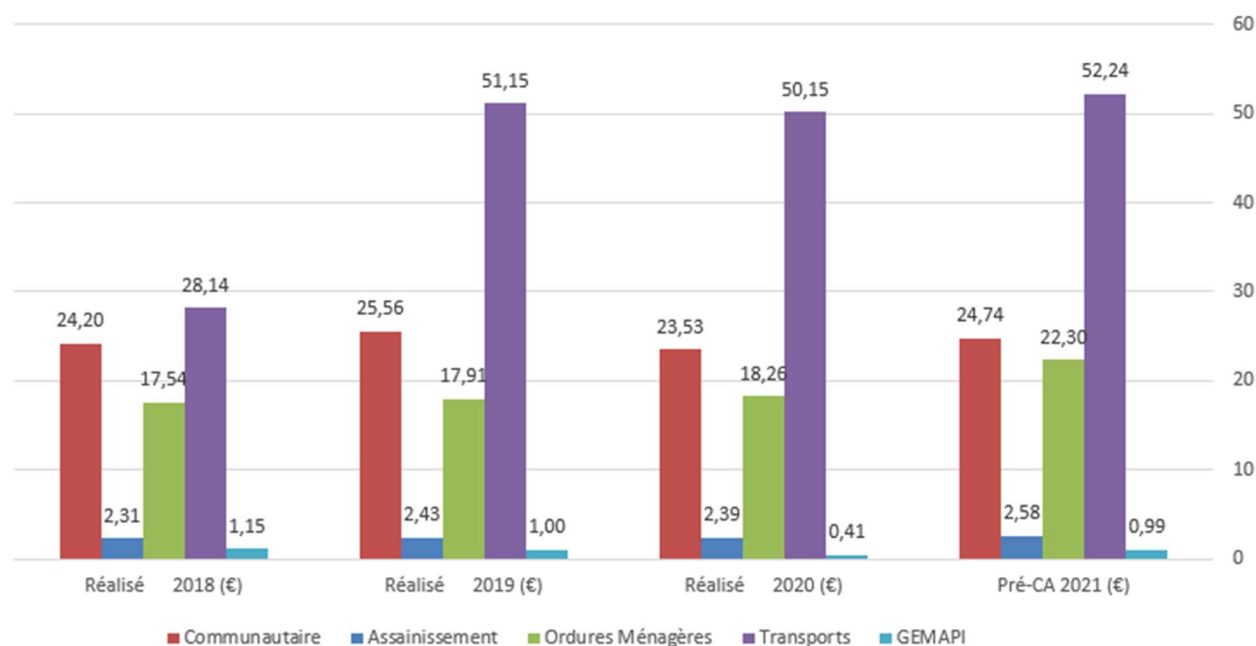
LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Liées pour l'essentiel à la production de service public, ce poste de dépenses s'élèvera selon la projection en 2021 à 103,3 M€.

Le cadrage budgétaire a globalement permis de contenir ces postes de dépenses généralement inflationnistes au regard de l'augmentation du coût de certaines dépenses telles que les fluides et les dépenses énergétiques. Il faut également indiquer que la construction et la prise en charge de nouveaux équipements viennent alourdir les charges à caractère général absorbant les économies réalisées à périmètre constant.

Toutefois, pour certaines dépenses l'évolution de la charge ne peut être absorbée par un cadrage budgétaire au regard de grands projets structurants et relevant de choix ambitieux pour le territoire. Sur le budget Transports, le coût lié à la forte élévation du niveau de service en 2019 (+23M€) n'a pu être absorbée. En 2021, l'actualisation des prix liés au contrat avec le délégataire amène à une hausse du coût de +1,09M€ par rapport à 2019 ; 2020 ayant été marqué par une réduction du trafic pendant la crise sanitaire et donc une baisse du coût de la délégation. Sur le budget Ordures Ménagères, il est également constaté une progression significative des charges à caractère général en 2021 (+4M€) avec la mise en place des expérimentations et de la nouvelle politique sur les déchets qui devrait être compensée à terme par des économies de gestion avec le nouveau centre de tri.

Evolution des charges à caractère général (en millions d'euros)



En 2022, un objectif d'économie est fixé à +0%, identique à tous les budgets pour stabiliser ce poste de dépenses. Cette stabilisation vise à prendre en compte :

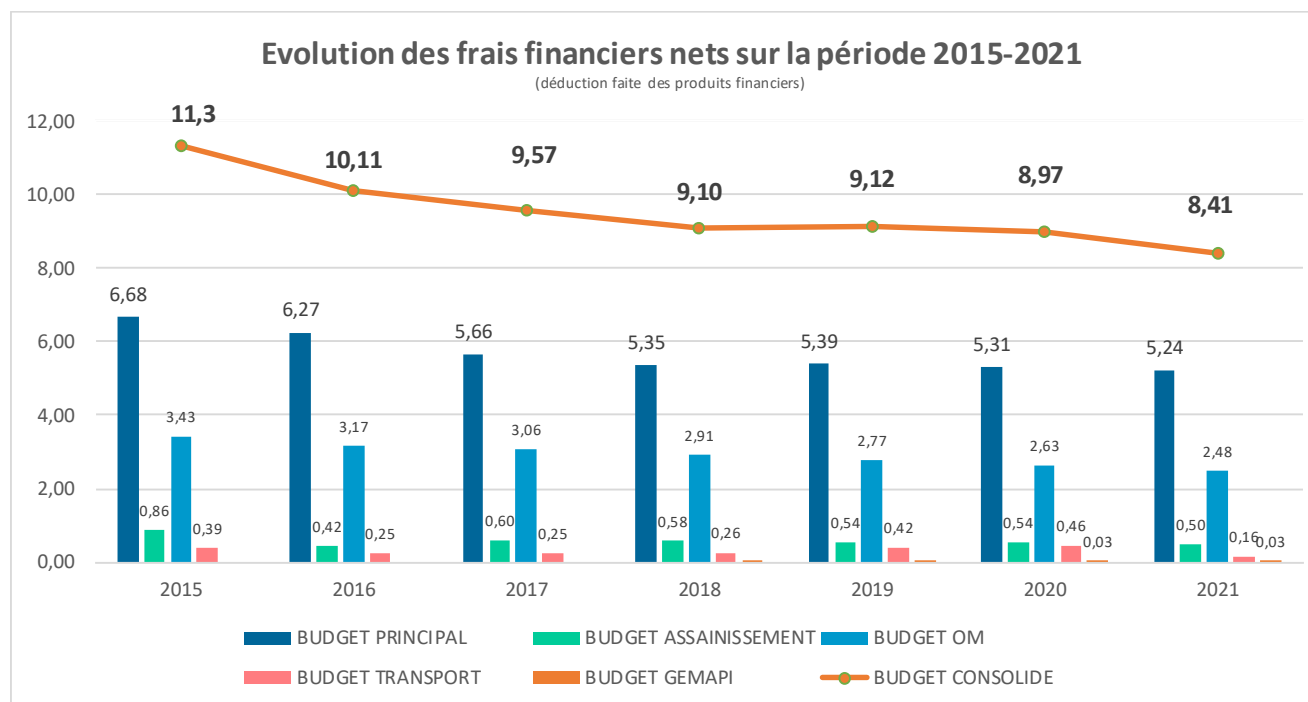
- les efforts de gestion importants sollicités en 2020 réalisés en cours d'année (-6,4% au de -1% sur le budget principal) pour prendre en compte la diminution de l'activité liée à la crise sanitaire (-2,4%) et des efforts supplémentaires (-4%) pour maintenir une bonne situation financière de la collectivité, sachant que l'objectif de l'année N se base sur la dotation de N-1
- les évolutions de périmètre liées à l'augmentation de l'activité, la création de nouveaux projets ou services liés à de nouvelles politiques

Comme précisé lors de cadrage précédent, cette stabilisation des charges à caractère général s'entend hors Délégation de service Public pour le budget Transport et la difficulté à court terme sera de maintenir cet objectif sur le budget Ordures Ménagères sachant que la mise en place de nouveaux projets sur cette thématique risque d'engendrer un surcoût à court terme afin de réaliser des économies à postériori.

LES FRAIS FINANCIERS

Dans un contexte de taux courts historiquement bas depuis la crise financière de 2008, la stratégie de « variabilisation de la dette » mise en place par la Communauté Urbaine conduisant notamment à souscrire, sur la période 2008-2018, ses nouveaux financements principalement à taux variable, a permis de réduire le coût de la dette de manière importante sur la période 2013-2018 -3.9M€ (9,10 M€ en 2018 contre 13 M€ en 2013).

Après une période 2018-2020 de relative stabilisation des frais financiers autour de 9M€, ceux-ci sont anticipés au terme de l'année 2021, de nouveau à la baisse, mais de manière plus marquée -0,56M€ à 8,41M€, malgré une évolution à la hausse de l'endettement.



Malgré les pressions inflationnistes actuelles, la Banque Centrale Européenne devrait maintenir une politique monétaire accommodante au cours de l'année 2022. Les taux courts et longs devraient donc peu évoluer. Le taux moyen de la dette au terme de l'année 2022 est anticipé à la baisse autour de 1,50-1,60%, au même titre que les frais financiers qui devraient s'afficher autour de 8,10-8,2M€.

La performance des prêts à taux fixe souscrits par la Communauté Urbaine de Dunkerque sur la période 2019-2021 (constatés au taux moyen de 1,10% en 2019, 0,85% en 2020, et 0,71% en 2021 principalement sur une durée de 30 ans) contribue désormais à la baisse des frais financiers, les taux des encours à taux variable ayant atteint un plancher.

LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité a été adopté en juillet 2021. Il développe encore davantage la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine. Les reversements aux communes (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) s'inscrivent dans ce schéma. Ils représentent, en 2021, plus de 53% des recettes fiscales de la communauté urbaine.

L'attribution de compensation

L'objectif 2 du pacte fiscal et financier de solidarité traite de la sécurisation des ressources des communes. Pour ce faire, il est prévu de ne pas modifier l'attribution de compensation en dehors des transferts de compétences entre les communes et la communauté urbaine, de la mise en place de services communs ou d'une situation de réduction des bases.

Pour 2022, l'attribution de compensation nette (AC perçue – AC versée) devrait s'établir à un montant de 119 M€ environ. Ce montant est prévisionnel car des révisions de coûts de transfert de charges seront à opérer et de nouveaux services communs pourraient être instaurés.

La Dotation de Solidarité Communautaire

Pour rappel, jusqu'ici, la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) classique** était composée de 3 parts :

- Une dotation de garantie ;
- Une dotation d'intercommunalité ;
- Une dotation de solidarité.

L'objectif 3 du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité, prévoit de « renforcer la péréquation et la solidarité entre les communes » en modifiant les enveloppes et les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Les nouveaux critères qui seront choisis devront respecter, sous peine d'illégalité, l'article L5211-28-4 du CGCT qui dispose que les critères de répartition de la DSC doivent tenir compte majoritairement :

- **de l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- **de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères peuvent être choisis par l'organe délibérant de l'EPCI. Ces critères sont pondérés par la population communale.

Les critères du PFI et du revenu doivent représenter au moins **35% de l'enveloppe totale de la DSC**.

Pour la période 2021-2026, la DSC sera répartie de la manière suivante :

- Une dotation de centralité ;
- Une dotation de solidarité répartie selon les critères de richesse et de charges ;
- Une dotation « compensation perte de Dotation globale de Fonctionnement (DGF) » ;
- Déduction du FPIC net des communes ;
- Une dotation exceptionnelle pour commune en difficultés.

Cette nouvelle architecture aura des conséquences sur les dotations actuelles.

Afin de renforcer la solidarité entre les communes et diminuer les écarts de DSC par rapport à 2020, trois mécanismes sont proposés.

3 mécanismes

MECANISME D'ECRETEMENT

Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu. Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les communes selon les critères de solidarité.

Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes. Un pourcentage (de 30% à 50%) du prélèvement global est ensuite reversé aux communes via les critères de solidarité. Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité.

MECANISME DE LISSAGE

Afin de réduire les écarts de variation de la DSG, il est prévu de les lisser sur la période 2021-2026

MECANISME DE GARANTIE DE LA DSC

Dans le cadre de la solidarité renforcée entre les communes, lorsque la DSC d'une commune devra être progressivement réduite entre 2021 et 2026 du fait des nouveaux mécanismes de répartition de DSC retenu et afin de préserver néanmoins le niveau de ressources de ces communes, il a été acté un mécanisme de garantie.

Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est suffisante pour compenser la baisse de la DSC, **la diminution de la DSC est appliquée en totalité ;**

Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est insuffisante pour compenser la baisse de la DSC, **la baisse de la DSC n'est pas appliquée en totalité et pris en charge par la CUD jusqu'à retour à meilleure fortune.**

Toutes ces modifications et précisions ont été présentées aux communes membres et adoptées dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 voté le 01^{er} juillet 2021.

Par conséquent, au vu de ce qui vient d'être évoqué, au titre de 2022, l'enveloppe allouée à la DSC pourrait ainsi être arrêtée à 53,08 M€, réduite à 48,21 M€ après la prise en charge intégrale par la CUD du FPIC des communes.

7) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR 2022 : SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Afin de pouvoir poursuivre les efforts d'investissement et soutenir l'économie locale qui a souffert suite à la crise sanitaire, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite continuer de proposer de nouveaux services et poursuivre sa stratégie de grands investissements en faveur de l'économie locale et des transitions d'avenir.

Mi 2021, la Communauté urbaine de Dunkerque, a élaboré un PPI avec la mise en place d'un pilotage de ce dernier et des projets afin de le suivre. Ce PPI pourra être adapté au nouveau contexte financier et permettre un volume d'investissements plus conséquent que celui prévu initialement.

Conformément aux conclusions de la prospective financière présentée ci-avant, la part consacrée aux dépenses d'équipement devrait être en moyenne annuelle de l'ordre de 95,5 M€, soit 475 M€ sur 5 ans (2022-2026),

Cette programmation se décline en deux parties :

La première concerne les investissements dits récurrents

consacrés aux dépenses d'entretien du patrimoine et nécessaires à l'accomplissement des missions de service public telles que la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement de l'eau, la politique énergétique locale, le transport (transports urbains, pistes cyclables, voirie, signalisation...), la gestion des espaces verts, la politique de l'habitat, l'aménagement de la voirie communautaire. L'enveloppe prévisionnelle pour 2022 est de **41 M€**.

La seconde concerne les investissements de projets.

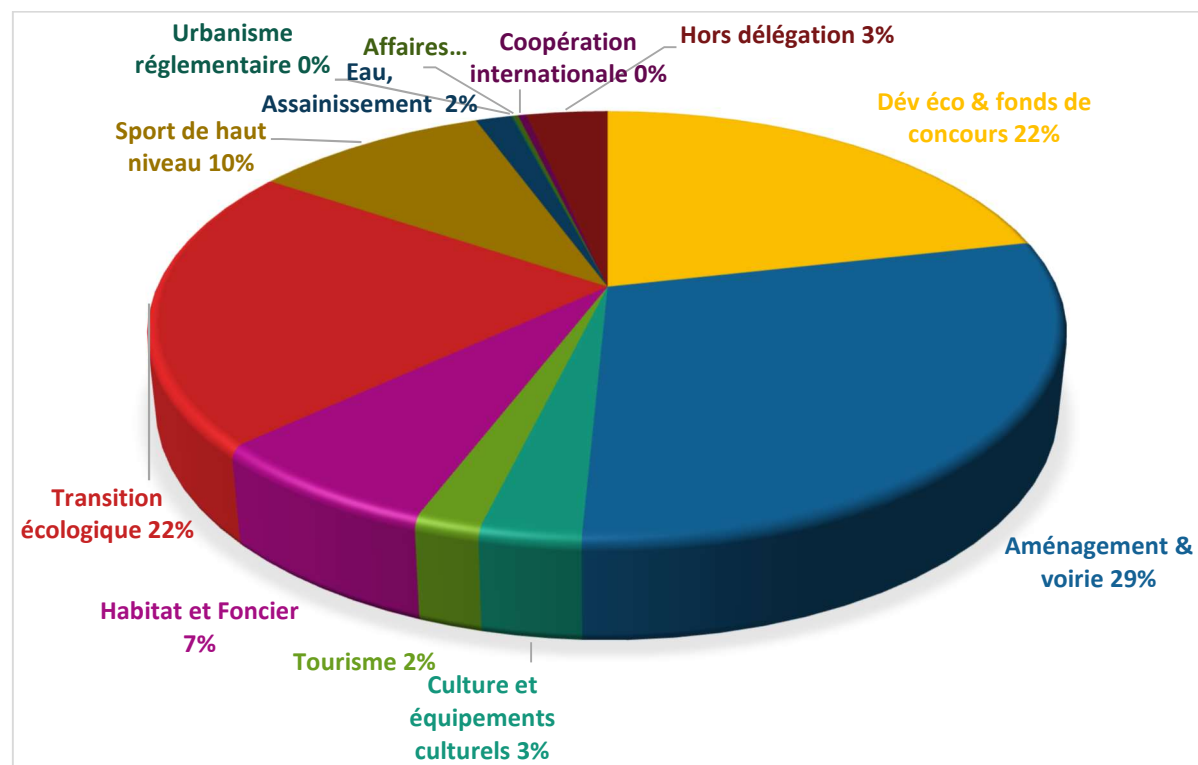
Chaque vice-président, en charge d'un secteur pesant fortement sur le budget d'investissement, est doté, à l'échelle du mandat, d'une enveloppe lui permettant d'organiser la mise en œuvre des politiques dont il a la charge, en priorisant les opérations relevant de ces politiques. L'enveloppe prévisionnelle est de

54,5 M€.

Ces enveloppes, dont la répartition entre gestion fixe et projet pourra évoluer, sont également amenées à être rediscutées en fonction de l'évolution des différents projets, tant au niveau du coût que de leur temporalité mais également de afin de contenir un niveau d'exécution de l'investissement à 95,5 M€ annuels sur la période 2022-2026.

Un PPI en soutien de l'économie locale et au service de la transition écologique

Aujourd'hui, les thématiques suivantes sont financées dans le PPI (partie projets)



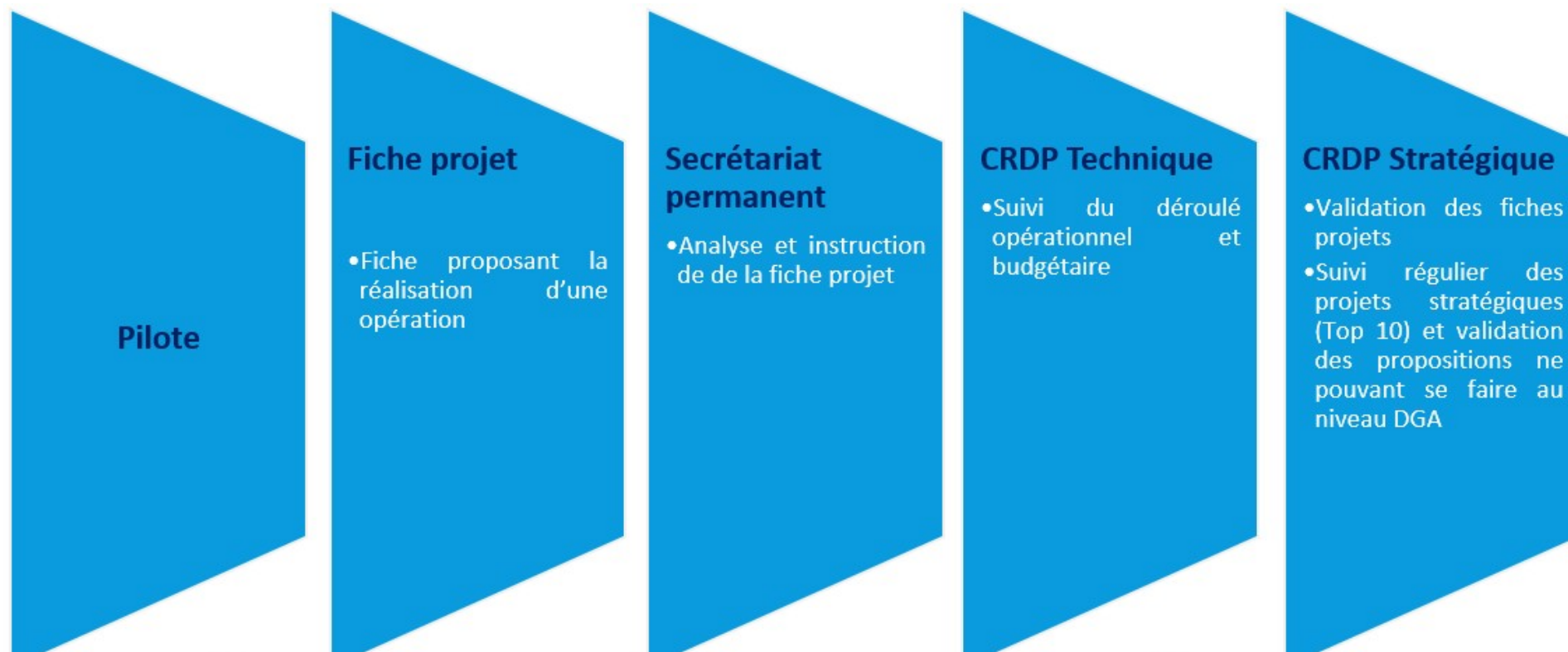
Les principales opérations qui seront menées courant 2022 seront :

- L'opération Euraénergie pour 11 M€
- La poursuite de l'aménagement du chenal de l'Aa à Grand-Fort-Philippe pour 4,5 M€
- La poursuite de l'aménagement de la digue de Malo (terrasses & perrés) pour 4 M€
- La poursuite des opérations de NPNRU pour 4 M€
- Le renouvellement urbain du site de la gare à Gravelines pour 1,5 M€

Un PPI piloté

Un véritable suivi du PPI a été validé et mise en place en septembre 2021.

Un pilotage opérationnel et administratif



CRDP politique

- Suivi des projets
avec les élus &
arbitrage

Séminaire des élus

- Partage des connaissances du contexte financier et budgétaire de la cu
- Priorisation des orientations politiques du PPI

Conférence des maires

- Restitution et discussion des décisions d'arbitrage, de décalage dans le temps,...

CRDP des communes

-Retour d'information
auprès des
communes sur les
projets stratégiques
(top 10)

Les fonds de concours

Le soutien à l'investissement des communes s'est fait, sur la période 2016-2020, par le biais de fonds de concours en investissement : le Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) a permis de verser près de 27,7 M€ sur la durée du pacte 2016-2020. Pour rappel, les fonds de concours versés aux communes s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n°4 « Soutenir l'investissement des communes ».

La Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté par délibération du 1er juillet 2021 le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 qui renforce et met en œuvre la solidarité entre les communes. Ce nouveau pacte prévoit une enveloppe totale remaniée de 9 millions sur la période du pacte, dont 3 millions d'euros pour les communes de – 5 500 habitants.

Une concertation menée par Monsieur Pierre DESMADRILLE, Conseiller Délégué à la solidarité intercommunale, a permis d'aboutir à la répartition suivante et validée en Conférence des Maires le 8 octobre dernier pour les communes de – de 5 500 habitants :

	Projet	Budget	FIC 2021-2026 escompté
LEFFRINCKOUCKE	vestiaire foot + divers	650 000 €	325 000 €
	bardage isolation base de voilée	90 000 €	45 000 €
	Amélioration thermique du complexe administratif (mairie)	26 080 €	
ARMBOUTS CAPPEL	mairie	700 000 €	350 000 €
SAINT GEORGES SUR L'AA	Equipement communale (école...)	140 000 €	70 000 €
	Réhabilitation et Rénovation salle polyvalente	268 023 €	
ZUYDCOOTE	Equipement communale (école...)	5 000 000 €	1 200 000 €
GHYVELDE-LES MOERES	(1) Réhabilitation salle des sports	350 000 €	175 000 €
	(2) Nouveaux vestiaires football	700 000 €	90 000 €
SPYCKER	école maternelle	350 000 €	180 000 €

	extension locaux professionnels	140 000 €	75 000 €
	Réhabilitation et Rénovation salle polyvalente	268 023 €	
GRAND FORT PHILIPPE	église	700 000 €	350 000 €
	ateliers municipaux	90 000 €	45 000 €
CRAYWICK	maison local commerce éphémère, médical (rotation commercial) + salle informatique école adossée et préau	250 000 €	80 000 €
	éclairage led	45 000 €	15 000 €
		9 767 126 €	3 000 000 €

Les communes de plus de + 5 500 habitants quant à elles, disposeront d'enveloppes individualisées en fonction de la moyenne globale des critères de population/richeesse pour un total de 6 M€, et le FIC est conditionné au financement d'opération de rénovation énergétique, ou au financement d'équipement rationalisé au niveau communal ou supra communal.

Sont exclues du dispositif, les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur à 120% de la moyenne des communes. Sont concernées : Grande-Synthe, Gravelines et Loon-Plage.

La répartition pour les communes de + 5 500 habitants est la suivante :

	<i>Pop DGF</i>	<i>Solidarité</i>	<i>FIC 2021-2026</i>
<i>BOURBOURG</i>	301 560	316 248	<i>309 000 €</i>
<i>BRAY-DUNES</i>	301 224	260 736	<i>281 000 €</i>
<i>CAPPELLE-LA-GRANDE</i>	335 492	376 311	<i>356 000 €</i>
<i>COUDEKERQUE-BRANCHE</i>	902 535	947 739	<i>925 500 €</i>
<i>DUNKERQUE</i>	3 790 270	3 771 090	<i>3 780 000 €</i>
<i>GRANDE-SYNTHE</i>	-	-	-
<i>GRAVELINES</i>	-	-	-
<i>LOON-PLAGE</i>	-	-	-
<i>TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE</i>	368 919	327 876	<i>348 500 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000 €</i>

PARTIE III. ANNEXES

Annexe 1 Encours de la dette structurée	77
Annexe 2 Rapport relatif à l'évolution des effectifs communautaires et des charges afférentes.....	70
Annexe 3 Rapport sur les actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville, [...]	87

ANNEXE 1 ENCOURS DE LA DETTE STRUCTUREE

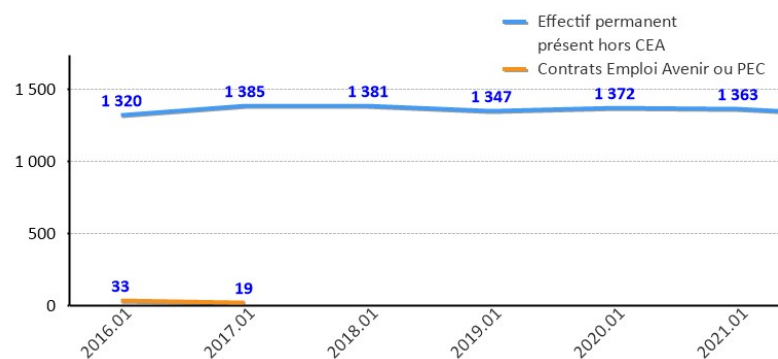
Référence interne	Référence banque (emprunt)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2021	Durée résiduelle au 31/12/2021	Taux payé	Prochaine échéance 2022	Date début de phase	Date fin de phase	Règle	Typologie des risques (Charte Gissler)
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE										
TAUX FIXE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR										
Emprunt 514 + Swap N°22	MIN249596EUR	SFIL (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	1 083 782,76 €	1	Taux fixe de 2,79%* (trimestriel, exact/360)	01/01/2022 2	01/10/2009	01/01/2023	* taux fixe bonifié tant que l'euribor 3 mois post-fixé (J-8) est <ou= à 6% sinon Euribor 3 mois postfixé sec	1B
Emprunt 411 + Swap N°4 réa	MON192712EUR	DEXIA CLF (swap réalisé auprès de Calyon-CA)	1 157 156,34 €	0	Taux fixe de 5,305%	01/01/2022	03/01/2011	03/01/2022	* taux fixe de 5,305% tant que l'euribor 12 mois post-fixé (J-2) est < à 5% sinon Euribor 12 mois postfixé sec	1B
TAUX VARIABLE A BARRIERE DESACTIVANT SUR EURIBOR										
000392	1604923401	SFIL	1 215 308,93 €	1,75	Taux variable *	01/10/2022	01/10/1998	01/10/2023	Formule de calcul du taux : 5,33%-[4,83%-TEC10ans/2]avec un maximum à 2,71 % ; sauf si le TEC 10ans préfixé> à 6,25% alors taux payé = euribor 3 M + 0,06 %	1B
Total Risque 1B			3 456 248,03 €							
PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE										
TAUX FIXE ANNULABLE										
510	00778090492J	GROUPE CE/CREDIT FONCIER	5 333 333,38 €	15,50	3,97 % 3,97% (ou Euribor 12 mois + 0%)*	01/10/2007 30/06/2022	30/06/2010 30/06/2010	30/06/2037	sans conditions *si la banque exerce son option (passage irrévocable sur euribor ; par contre absence d'indemnité si remboursement par anticipation)	1C
OBLIG 2004+ Swap N°16	OBLIGATAIRE 2004	OBLIGATAIRE 2004 (swap réalisé auprès de RBS)	1 500 000,00 €	2,98	*Taux fixe annulable de 3,5375%	22/12/2022	22/12/2007	22/12/2024	*à partir du 22/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°11 : euribor 12 mois -0,352%)	1C
OBLIG 2005+ Swap N°17	OBLIGATAIRE 2005	OBLIGATAIRE 2005 (swap réalisé auprès de RBS)	2 000 000,00 €	3,95	*Taux fixe annulable de 3,44%	13/12/2022	13/12/2007	13/12/2025	*à partir du 13/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation du swap n°10 : euribor 12 mois -0,4675%)	1C
OBLIG 2006+ Swap N°18	OBLIGATAIRE 2006	OBLIGATAIRE 2006 (swap réalisé auprès de RBS)	2 500 000,00 €	4,96	Taux fixe annulable de 3,915%*	12/12/2022	15/12/2007	15/12/2026	*à partir du 15/12/2009 et à chaque échéance RBS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt obligataire 2006 : euribor 12 mois + 0,0295%)	1C
OBLIG 2007+ Swap N°19	OBLIGATAIRE 2007	OBLIGATAIRE 2007 (swap réalisé auprès de NATIXIS)	1 500 000,00 €	5,97	Taux fixe annulable de 3,91%*	20/12/2022	20/12/2007	20/12/2027	*à partir du 20/12/2009 et à chaque échéance NATIXIS dispose d'un droit d'annulation du swap (dans ce cas, retour sur l'indexation de l'emprunt n°522 : euribor 12 mois + 0,05%)	1C
Total Risque 1C			12 833 333,38 €							
TOTAL PRODUITS STRUCTURES A RISQUE FAIBLE			16 289 581,41 €							

ANNEXE 2 RAPPORT RELATIF A L'EVOLUTION DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES ET DES CHARGES AFFERENTES

SITUATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL 2022

► 2021 : Baisse et stabilisation des effectifs, préfiguration aux nouvelles mutualisations

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PRESENTS AU 01/01 DE CHAQUE ANNEE

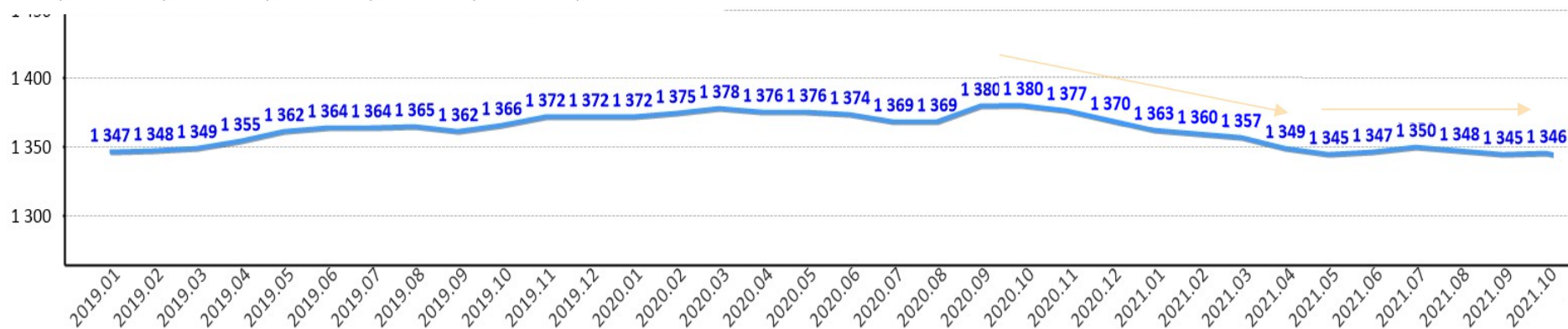


En 2021, l'effectif permanent présent de la collectivité au 1^{er} janvier est léger recul par rapport au 01/01/2020 (-9). L'effectif a en revanche au cours de l'année 2021 connu une baisse notable, au mois le mois pour atteindre le niveau de janvier 2019.

Une baisse d'effectifs (-35 agents) s'est donc amorcée à partir d'octobre 2020, se poursuivant jusque mai 2021 pour se stabiliser depuis lors.

Cet effort est le fruit du bonne gestion de la collectivité.

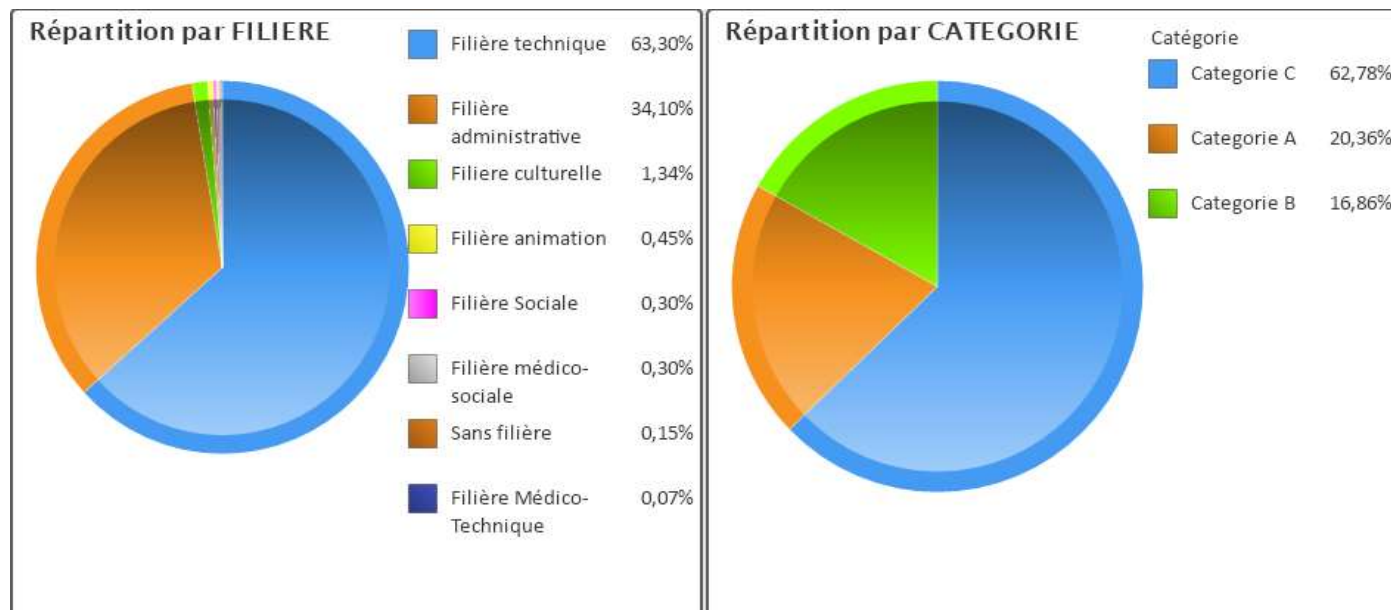
MANENTS PRESENTS AU 1^{ER} DE CHAQUE MOIS



SITUATION DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 01/10/2021

Au 01/10/2021, les effectifs se structurent de la façon suivante :

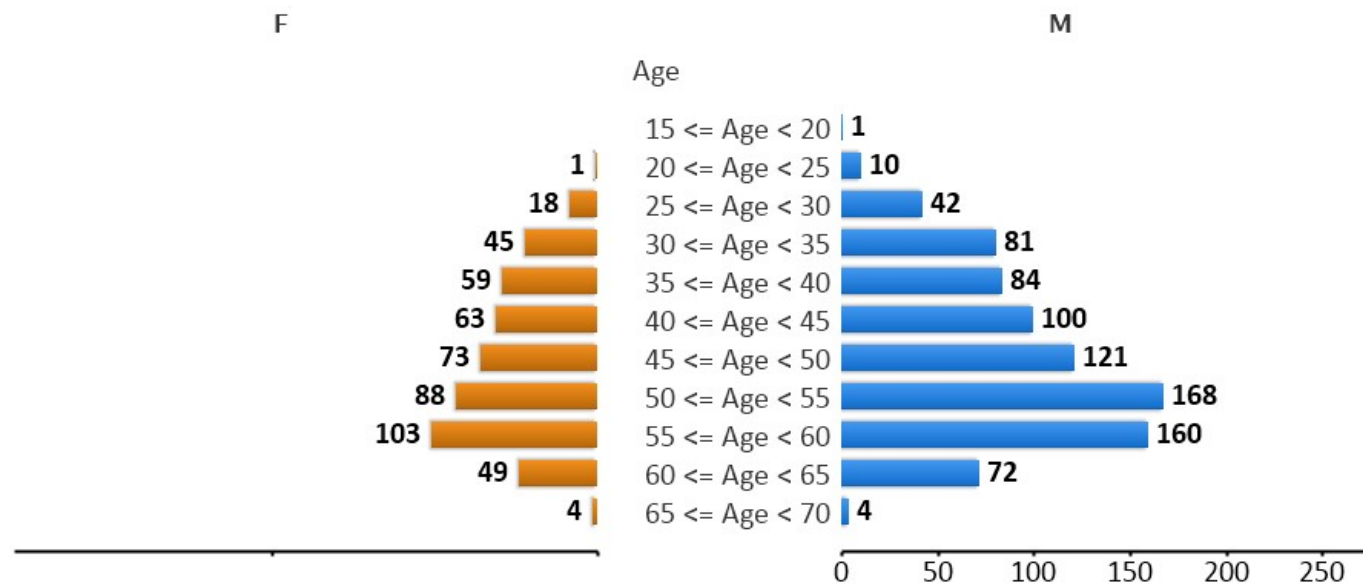
REPARTITION PAR CATEGORIE ET FILIERE DE L'FFECTIF PERMANENT PRESENT AU 01/10/2021



Deux filières prédominantes : la filière technique (63%) et la filière administrative (34%). Une proportion d'agent de catégorie C à plus de 62% reflète les régies techniques de collecte de déchets, de voirie, des espaces naturels ou de la gestion bâtiminaire. Une proportion de 20% de catégorie A (contre 17.9% au 01/01/2015) est le reflet des nécessités croissantes d'expertises et de projets portés par l'échelon intercommunal.

PYRAMIDE DES AGES DE L'FFECTIF PERMANENT PRESENT AU 01/10/2021

L'effectif se caractérise par une part importante d'agents masculins surtout dans les filières techniques. Les femmes représentent 37% de l'effectif. 14.7% des agents ont moins de 35 ans (5.9% a moins de 30 ans). Quant aux 55 ans et plus, ils représentent 28.7% de l'effectif



FAITS MARQUANTS 2021

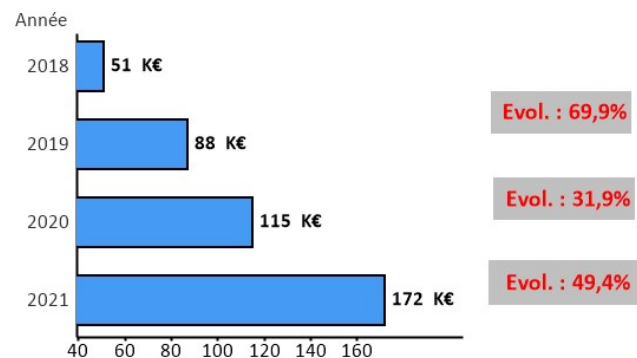
► Une diminution progressive des dépenses COVID notamment sur les dépenses de temporaires

Les dépenses de personnels 2020 avaient été marquées par les effets de la crise sanitaire. La collectivité s'était massivement adaptée pour répondre aux exigences de continuité de service tout en assurant la protection du personnel et des usagers notamment par des recours accrus aux contrats temporaires, ou encore les dépenses sanitaires.

Les améliorations du contexte sanitaire, couplé aux efforts de maîtrise budgétaire, ont permis de constater une baisse de 30% de recours aux contrats temporaires à octobre 2021 et ce malgré la mise en place règlementaire de la prime de précarité, nouveauté 2021 (10% de la rémunération brute versées aux contrats de moins de 12 mois) suite à la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019.

► Un recours de plus en plus marqué de l'apprentissage

Masse salariale Apprentis – de jan. à oct. de chaque année



Le budget consacré aux apprentis augmente depuis 2017 atteignant en 2020 le réalisé de 146 K€. Le réalisé à octobre 2021 (172 K€) est d'ores et déjà supérieur au consommé 2020.

En 2020, 18 apprentis ont, sur tout ou partie de l'année, pu se former et travailler au sein de la communauté urbaine. La CUD a connu un important effet report du fait du non recours à l'apprentissage d'entreprises dans le contexte de la COVID et a dans ce cadre, souhaité soutenir l'emploi des jeunes tout en répondant à ses besoins en matière de GPEC.

Cette volonté de favoriser le recours à l'apprentissage a été maintenu sur ce niveau tout au long de l'année 2021. La collectivité continue en 2022 de donner la possibilité aux directions d'accueillir jusqu'à un effectif de 18 apprentis.

► La mise en œuvre de nouveautés apportées par la loi de transformation de la fonction publique :

La collectivité peut désormais recourir à de nouveaux types de contrats tels que les contrats de projets, permettant de recruter un agent contractuel sur une période de 1 à 6 ans. Ce contrat permet de répondre à des besoins temporaires dans le cadre de projets qui ne pouvaient être couverts par des agents contractuels de renfort (maximum 12 mois) ou par le recrutement d'un agent titulaire à redéployer à la fin de sa mission. Cette nouvelle possibilité fait écho à la tendance de fond d'accroissement de l'expertise notamment en ingénierie de projet, dans laquelle la collectivité s'inscrit. Aussi, la collectivité peut désormais recourir aux contrats à

temps non complets, complétant ainsi la palette de moyens possibles pour une gestion plus souple et au plus proche du besoin des activités qui lui sont confiées. En 2021, 3 contrats de projets ont pu déjà être mobilisés.

► La concrétisation de projets d'économies

Sur l'année 2021, le projet d'externalisation des prestations de nettoyage est entré dans sa dernière phase et a permis une baisse de dépenses de personnels sur 2021 estimée à 400 K€ par rapport à 2020.

► La mise en place de nouvelles directions mutualisées et services communs

Après la DSIM, le garage, les archives, la médecine préventive, les autorisations d'urbanismes mis en œuvre sur le premier mandat, de nouvelles mutualisations voient le jour en 2021 :

- au 1^{er} juillet 2021 : le service commun DGA (RH, Ressources, Technique [Transition Ecologique des Territoires) avec la ville de Dunkerque
- au 1^{er} novembre 2021 : la Direction de la commande publique mutualisée, la Direction des moyens généraux mutualisée, la Direction pilotage et accompagnement au changement mutualisée (Contrôle de gestion, Conseil en organisation, projets de services, etc...) avec la ville de Dunkerque
- au 1^{er} janvier 2022 : l'unité Eclairage publique avec 13 communes et communes associées de l'agglomération.

Par ce biais, la collectivité accueille une soixantaine d'agents ainsi que 25 PEC et 4 CDD Insertion, ce qui constitue une nouveauté en termes de gestion pour lesquels des recettes seront récupérables.

► Un solde entrées/sorties négatif

En 2021, le nombre de sorties est excédentaire au nombre d'entrées. Au 31/10/2021, 73 sorties sont enregistrées se concentrant majoritairement au premier semestre contre 49 entrées. L'année 2021 est donc une année forte en termes d'impact budgétaire relatif aux sorties. Il est attendu à minima 3 sorties supplémentaires avant le 31/12/2021. Pour comparaison, l'hypothèse budgétaire prise pour le BP 2021 était de 68 sorties. Ce nombre de départs importants couplé aux efforts d'arbitrages limitant le nombre de recrutements externes ont permis de dégager sur l'exercice 2021 un disponible budgétaire favorisant une intégration plus sereine des agents mutualisés, tout en laissant plus de marges de manœuvre pour construire les synergies organisationnelles.

STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL (BASE 2020)

► Répartition des 73,43 M€ de réalisé 2020 :

TI+NBI	Charges	Autres rémunérations (RI, Apprentis, etc.)	Heures supplémentaires	Astreintes	Autres (<i>Prévoyance, Allocations chômage, Capitaux décès etc.</i>)
36.2 K€	19.15 M€	16.9 M€	389 K€	138.6 K€	701 K€
49,3%	26.1%	23%	0,5%	0,2%	0.9%

► PROSPECTIVE 2022 ET AU-DELA

Le contexte économique et financier général ainsi que les mesures prises par l'Etat pour maîtriser les dépenses des collectivités territoriales ont conduit la CUD à poursuivre ses mesures budgétaires.

Le budget 2022 a été construit en tenant compte des mesures nationales connues au 01/10/2021 (réévaluation de la compensation de la hausse de la CSG, revalorisation des débuts de grille catégorie C, etc.) mais aussi de l'intégration au 1^{er} novembre 2021 des effectifs des directions nouvellement mutualisées (Moyens généraux, Commande publique, Pilotage et Accompagnement au changement, Eclairage public) contre des mesures de compensation définies contractuellement (via des réductions d'AC). L'année 2022 devrait aussi voir aboutir une majorité de mutualisations notamment pour les directions des pôles Transition Ecologique des territoires et Ressources (RH, Finances).

L'objectif de réduction des dépenses de personnels reste fixé à -0.75%/an de CA à CA, hors effets de mutualisations ou de transferts.

A la suite de ce cadrage général, la direction des ressources humaines rencontre l'ensemble des directions générales et des directions dans le cadre d'un cycle de gestion, afin de connaître les pistes d'optimisation pouvant être mobilisés tant au regard des départs naturels que de projets qui seront menés à horizon 2022 et au-delà tel que la mise en conformité aux 1607h. Cet exercice est désormais réalisé conjointement avec la Ville de Dunkerque sur les périmètres mutualisés ou en cours de mutualisations. L'exercice sera reconduit annuellement et au cours d'arbitrages intermédiaires mensuels afin d'affiner les données.

En parallèle, un cadrage fort des règles de gestion RH est posé et partagé. Ces règles visent à une meilleure maîtrise de la masse salariale tant dans la régulation du recours aux contrats de toute nature (renfort, auxiliaire, apprentis, de projets) que dans la limitation du recours à l'externe pour recruter sur poste vacant, dans le cadre d'enveloppes calibrées budgétairement. Ce pilotage des postes est assuré par chaque DGA pour son pôle, et partagé à l'échelle de la DG.

LES PERSPECTIVES DE DEPARTS A LA RETRAITE SUR LA PERIODE 2022 – 2024

237 agents, soit environ 17.5 % de l'effectif auront atteint l'âge de 62 ans (âge d'ouverture des droits) à horizon 2025 dont 87 à horizon 2022. Parmi ces 237 agents, 22 auront atteint la limite d'âge (67 ans maximum) entre 2022 et 2025.

EFFECTIFS PERMANENTS PRESENTS AU 01/10/2021 ATTEIGNANT L'AGE DE 62 ANS ENTRE 2022 ET 2025

Catégorie	<= 2022	2023	2024	2025	Total
A	15	9	5	9	38
B	22	13	4	13	52
C	50	35	32	30	147
Total	87	57	41	52	237

Faire valoir ses droits à retraite relève d'un choix personnel, que la collectivité peut difficilement anticiper (demande formulée au plus tard six mois avant la date de départ officiel), en dépit des « entretiens retraites » menés entre 58 et 60 ans afin d'avoir une première estimation de départ de l'agent.

Néanmoins, sur la base de cette pyramide des âges, chaque direction étudie au cas par cas l'opportunité ou non de remplacer, sur un poste identique ou re-calibré, à organisation constante ou adaptée.

Données : Données issues de GRH au 24/01/2021 – traitement Qlikview

Quelques principes directeurs guident cette analyse, par exemple une réflexion systématique sur les niveaux hiérarchiques ou encore les logiques de rapprochement de services.

Par ailleurs, la CUD a fait le choix de ne pas remplacer les agents mis historiquement à disposition des communes à titre gratuit (avant 1996), les nouvelles mises à disposition s'effectuant désormais de manière ponctuelle, sur une compétence spécifique, et contre remboursement.

► Les projets engagés

La collectivité s'engage dès 2021 dans un projet de rapprochement de son administration avec le Grand Dunkerque mais aussi avec les autres communes du territoire qui le souhaitent. Une organisation commune Ville-CUD par la mise en place de DGA communes est d'ores et déjà en place. Grâce à l'appui des managers et des agents, les premières déclinaisons à l'échelle des directions et services de ces rapprochements se concrétisent au 1^{er} novembre 2021 : 3 nouvelles directions sont ainsi mutualisées (Moyens généraux, Commande publique, Pilotage et Accompagnement au changement) se traduisant par l'intégration à cette date d'une soixantaine d'agents Ville au sein des services communs.

Ces projets de mutualisation (CUD/VDK et autres communes) ainsi que le renouvellement du processus de mise à disposition avec facturation au coût réel vont marquer ce mandat avec une part grandissante des prestations d'ingénierie et d'expertise de la collectivité à destination de ses partenaires que sont les communes, dans une logique de partage de la ressource.

Au-delà des mutualisations, la collectivité continue de se réorganiser pour apporter les meilleurs services. Progressivement au cours de l'année 2022, la réorganisation de la Direction des Déchets entrera en vigueur et permettra de répondre aux nouvelles ambitions de la stratégie Déchets tout en réalisant une économie par une maîtrise plus fine des recours aux contrats de renforts et de remplacements.

Concernant le chantier temps de travail, dès le premier semestre 2021 et sur la base de kits méthodologiques (reprenant les données de postes, consommations, ainsi que les différents axes d'analyses), les directions ont réfléchi aux impacts de la réforme du temps de travail sur leurs services en précisant les évolutions des cycles horaires, les économies en termes de dépenses de personnel (heures supplémentaires, astreintes, non remplacements, etc.) mais aussi les améliorations de service rendu à la population ou encore à la valorisation de prestations ou des relations nouvelles de proximité avec les communes.

Une délibération cadre fixant les standards horaires de la collectivité (38h45 par semaine ; 37h30 et 35h par dérogation) a été adoptée en juillet 2021 en conseil communautaire. La déclinaison des nouveaux cycles de travail sera adoptée d'ici décembre 2021 dans le cadre de l'adoption du nouveau règlement du temps de travail en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Au-delà du chantier temps de travail, la mise en place du RIFSEEP sur 2022 remplacera un régime indemnitaire vieillissant et permettra une meilleure reconnaissance des fonctions, des expertises et des sujétions. Il sera l'aboutissement d'un travail d'analyse conséquent sur la base de notre référentiel métier remanié et de concertations internes sur la base de scénarii et de simulations en cours de réalisation.

ANNEXE 3 RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE, [...]

Rapport sur les actions menées dans les Quartiers Politique de la Ville, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités

1/ Objet et territoire concernés

La Communauté urbaine de Dunkerque intervient sur les quartiers Politique de la Ville (QPV) en complément des interventions des communes et particulièrement au titre de ses compétences. Elle va cependant au-delà en consacrant des moyens à financer des actions intercommunales ou d'agglomération dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'insertion, de la culture, de la prévention de la délinquance et de la santé.

De plus la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est, depuis plus de 25 ans, impliquée dans les différents dispositifs de la politique de la ville, aux côtés des villes en géographie prioritaire. Elle a signé un premier contrat de ville d'agglomération en 1994, à la suite de la signature du contrat d'agglomération de 1992, puis un second en 2000. Le contrat de ville 2000-2006 constituait le volet solidarité du contrat d'agglomération et s'intégrait donc dans une démarche globale.

En 2006, la CUD et les 5 communes intégrées par l'Etat dans la géographie prioritaire, se sont engagées dans un CUCS d'agglomération. Celui-ci a été signé le 29 mars 2007 par l'Etat, la CAF, les Villes de Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Tétéghem et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il couvre la période 2007-2014. Un avenant expérimental a été signé le 5 novembre 2012.

En 2014, afin de fonder le futur contrat de ville sur un projet territorial de cohésion sociale, la CUD a mené une démarche de projet multi-partenarial en étroite collaboration avec les villes. Ainsi la CUD, par son projet de cohésion sociale vise à porter, pour son territoire, une vision et une ambition partagée avec l'ensemble de ses partenaires, dans le respect de compétences de chacun.

Les grandes orientations du contrat de ville 2014-2020 sont adossées à ce projet. Signé le 9 juillet 2015, il repositionne les quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans une dynamique positive qui interpelle le développement économique, urbain et social.

Il s'agit donc d'une part de mobiliser les compétences communautaires au service de la cohésion sociale afin que les politiques économiques, du logement, des déplacements contribuent à raffermir la cohésion sociale. D'autre part d'articuler et coordonner les interventions de « droit commun » ou « spécifiques » des différents partenaires : Europe, Etat, Département, Région, milieu associatif, agences nationales, bailleurs, Caisse des dépôts et consignation...Le Contrat de Ville 2015-2020 comporte six priorités stratégiques :

- Stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- Agir sur l'attractivité des quartiers et sur l'accès au logement digne pour tous
- Développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- Dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- Privilégier une approche globale de la santé des populations
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

Il intègre également un « volet européen » afin de pouvoir mobiliser les fonds européens en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A ce titre, les priorités du Contrat de Ville sont en adéquation avec les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » et notamment sur les dimensions de l'emploi, de la transition énergétique, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et participent ainsi à la réalisation des objectifs fixés par l'Union Européenne.

La CUD s'est donc portée candidate et a été retenue aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Cet outil, élaboré par l'Europe et la Région, permet de réserver 12% des crédits FEDER soit 81 millions d'euros pour constituer le volet européen des contrats de ville de la Région. Sur cette somme, 4 millions d'euros seront dédiés au territoire de la CUD.

La CUD a sélectionné les trois axes suivants du FEDER pour constituer l'ITI :

- Axe 1 : « Développement économique »

- Axe 3 : « Transition énergétique »
- Axe 4 : « Attractivité et adaptation du territoire »

Une convention de délégation entre la CUD et la Région a été élaborée fin 2015 et signée par la Région en octobre 2016. Elle précise les modalités de gestion de l'enveloppe et des projets.

Actuellement, 5 projets ont été approuvés par la Région. La consommation de l'enveloppe s'élève à 43% de son montant total. L'axe 1 « développement économique » fut consommé à 98%. Des difficultés subsistent dans la consommation de la priorité 4 « attractivité et adaptation du territoire – 4c efficacité énergétique et 6c-Patrimoine ».

Une prolongation du dispositif ITI a été demandé à la Région.

2/ Actions réalisées en 2020 dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique de développement urbain

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée depuis 2016 dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Quatre quartiers ont été retenus au titre de ce nouveau programme : deux en intérêt national (Grande-Synthe îlot des peintres et St Pol sur mer quartiers ouest) et deux autres en intérêt régional (Téteghem-Coudekerque-Village Degroote et Dunkerque île Jeanty/ banc vert/ st Pol est). Le protocole de préfiguration a été signé en janvier 2018. Un premier résultat de ces études a été présenté en Réunion technique Partenariale à l'ANRU en septembre 2018 et une version définitive partagée en 2019. Les missions et subventions liées du Protocole de Préfiguration seront soldées au 30.06.2021.

Le projet de renouvellement de ces quatre quartiers a été présenté au comité national d'engagement de l'ANRU le 4 juillet 2019. L'ensemble des partenaires du projet (Bailleurs, Action logement, Communauté Urbaine, Villes, Etat, Région, CDC...) investiront environ 325 millions pour renouveler l'habitat et le cadre de vie, construire de nouveaux équipements, améliorer l'accès et la mobilité dans les quartiers, aménager de nouveaux espaces verts dans les 10 ans à venir. L'apport de l'ANRU au projet porte sur un total de 113 millions d'€, la communauté urbaine devrait y consacrer 40 millions d'€ environ dans les 10 années à venir.

L'année 2020 a été consacrée à préciser les projets urbains des quartiers NPNRU et partager le projet de convention pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires dont notamment l'ANRU et Action logement. L'année 2020 voit également la structuration de l'équipe en charge du relogement des ménages concernés par le NPNRU (mission

assurée par la CUD, les Villes de Grande-Synthe et de Dunkerque pour le compte des bailleurs) et le démarrage renforcé des relogements, au-delà de la seule Tour Lejeune à Grande-Synthe. La crise sanitaire a affaibli les actions de concertation et la dimension participative dans la définition des projets urbains, process réactivés dès que les autorisations ont pu être données et notamment à l'été 2021.

2.1/ La rénovation urbaine à Grande-Synthe

L'année 2020 a permis la finalisation des études urbaines et sociales qui a abouti au projet de renouvellement urbain de l'îlot des Peintres : la démolition de 3 tours, la réhabilitation et résidentialisation d'une tour, l'aménagement d'un mail paysager est-ouest, la requalification de voiries, la diversification de l'offre d'habitat en accession libre, accession sociale et intermédiaire. Le relogement a été initié, voire finalisé pour la Tour Lejeune, ce qui a conduit à sa démolition en octobre 2020.

2.2/ Les opérations de rénovation urbaine à Dunkerque

2.2.1 Le Banc vert et les quartiers d'habitat ancien: Fin de l'ANRU 1

Quant à la convention pluriannuelle d'engagement du projet A.N.R.U. Banc Vert / Quartiers d'habitat ancien, elle a été signée par l'ensemble des partenaires du projet au 1er semestre 2009. Un dernier programme de logements à Petite-Synthe Banc-Vert porté par l'opération Foncière Logement a démarré début 2020 et les travaux seront livrés fin 2021.

2.2.2 La définition d'un nouveau projet de quartier pour l'île Jeanty et le Banc vert

L'année 2020 a permis la finalisation des études urbaines et sociales sur le secteur de l'île Jeanty et du Banc vert qui ont précisé le projet de renouvellement urbain de ces deux secteurs.

Pour l'île Jeanty le schéma directeur comprend des opérations de diversification de l'habitat via la construction de logements en accession sociale ou libre, la démolition de logements sociaux traditionnels ou de foyers d'hébergements spécifiques, ainsi que des opérations d'aménagements d'ensemble notamment au droit du plan d'eau.

Pour le Banc-Vert, le schéma directeur s'articule autour de la démolition/construction de l'équipement public Banc-Vert comprenant la future maison de quartier et une

nouvelle polarité scolaire et de restauration, autour de la création d'un véritable parc urbain, la requalification de voirie, autour d'opérations de diversification de l'habitat en accession sociale et locatif libre, par le biais de la démolition de deux résidences.

2.3/ Les opérations de rénovation urbaine à Saint-Pol-sur-Mer

La ville associée de Saint-Pol-sur-Mer n'a pas été retenue au titre de l'ANRU 1 mais les quartiers ouest (notamment Jean-Bart-Guynemer et la cité des cheminots) ont été reconnus comme prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

L'année 2020 a permis la finalisation de la définition du projet urbain sur ce quartier : la programmation de 4 équipements publics (scolaire, sportif, maison des services, maison de l'emploi et du numérique), la démolition et réhabilitation d'une partie de l'ensemble Jean Bart Guynemer et de la Cité Liberté, la création d'une offre d'habitat diversifiée (accession libre, accession sociale, accession intermédiaire, VIR, logements sociaux), le développement d'immobilier à vocation économique, ainsi que des aménagements d'ensemble et d'espaces publics.

2.4/ L'opération de rénovation urbaine de Tétéghem : le quartier Degroote.

L'année 2020 a, comme pour les autres quartiers, permis la finalisation de la définition du projet urbain sur ce quartier :

La commune de Tétéghem et le quartier Degroote ont également été retenus dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU). L'ensemble du quartier sera démoli et un réaménagement des espaces publics sera réalisé autour d'un parc central et deux équipements scolaire et sportif. Une offre d'immobilier à vocation économique sera déployée en entrée de quartier. Une nouvelle offre d'habitat sera créée articulée autour d'une offre de reconstitution de logements locatifs sociaux et d'accession libre et sociale.

3/ Actions réalisées dans les quartiers Politique de la Ville au titre de la politique d'habitat

La politique de l'habitat dispose également de modes d'intervention spécifiques aux secteurs en grande difficulté.

La politique communautaire de l'habitat prévoit un soutien aux opérations de restructuration de logement social (constructions, démolitions, réhabilitations lourdes) dans les quartiers en géographie prioritaires (quartiers prioritaires politique de la ville, A.N.R.U.) et dans les quartiers sensibles.

4/ L'animation territoriale de la Politique de la Ville et la programmation 2021

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville précise que le contrat de ville s'appuie sur un « projet de territoire », lui-même assis sur un diagnostic transversal des quartiers prioritaires. Ces nouveaux contrats de ville se veulent intercommunaux et résolument partenariaux. Ils furent prolongés en 2020 en signant un Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour une durée de deux ans.

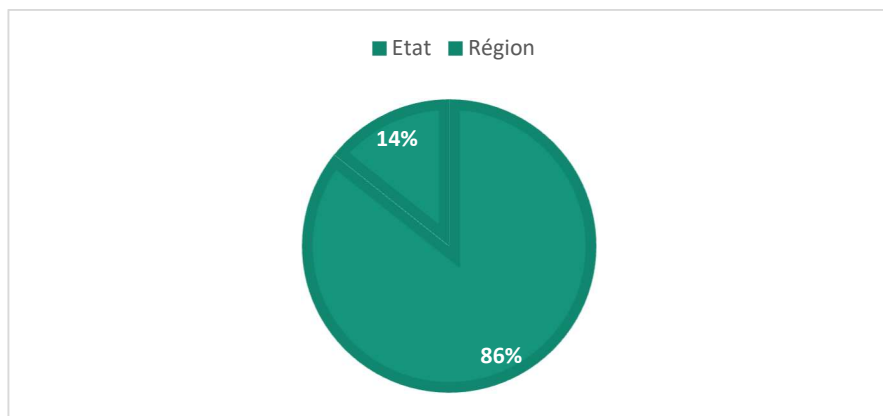
I. La mise en œuvre de la programmation 2021 du projet de cohésion sociale.

Le contrat de Ville de l'agglomération dunkerquoise regroupant la CUD, les communes associées (Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer, Tétéghem-Coudekerque Village et Coudekerque-Branche), l'Etat, la Région et le Département a permis de financer dans les quartiers prioritaires **73 actions (hors NQE)**.

La validation politique de la programmation a été faite en comité de pilotage le **5 Mai 2021**.

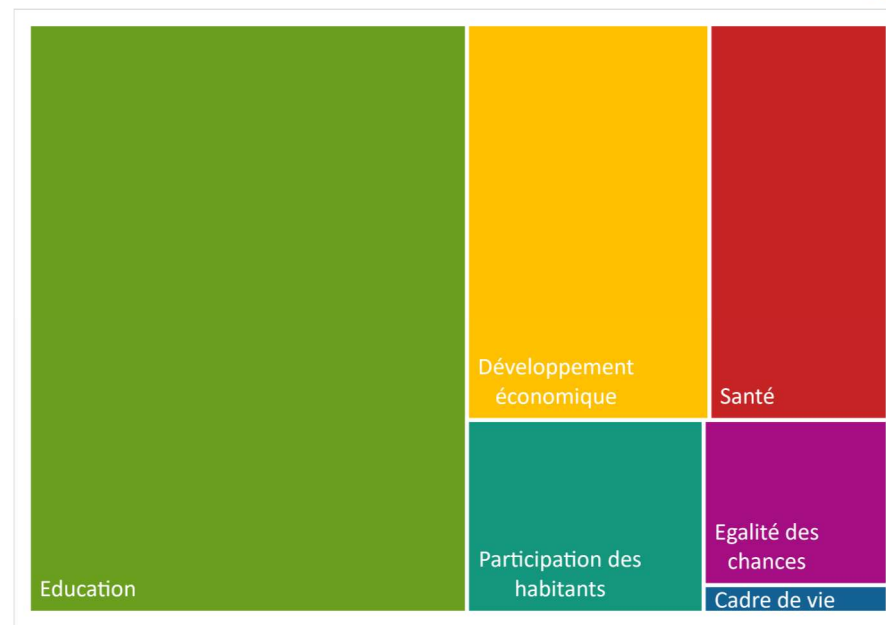
100 projets ont été déposés dans le cadre de la programmation **2021**, dont **84** projets financés suivants cette répartition pour un montant total de 800 000 € :

- **72** projets financés par l'Etat ;
- **12** projets financés par la Région.



Le financement de ces projets est réparti en fonction des priorités stratégiques déterminées dans le contrat de ville :

- Développement économique : **19%**
- Cadre de vie : **1%**
- Participation des habitants : **9%**
- Education : **51%**
- Egalité des chances / lutte contre les discriminations : **6%**
- Santé : **14%**



Le portage des actions qui s'inscrivent dans la programmation **2021** du contrat de ville de la CUD sont majoritairement portées par des structures associatives (**68,4%**). Par ailleurs, les communes concernées (**26%**) et l'éducation nationale via les établissements scolaires (**5%**) portent également des projets à destination des habitants des quartiers prioritaires du territoire.

Le dispositif de réussite éducative (DRE)

Ce dispositif, compris dans le budget alloué par l'Etat à hauteur de **224 670€** en **2021**, permet la prise en compte de l'enfant dans sa globalité afin de lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative. On ne s'adresse pas seulement à des « élèves », mais bien à des enfants ou adolescents évoluant dans un contexte familial, social, environnemental propre qui doit être pris en compte.

On retrouve 3 DRE sur le territoire communautaire et sont mis en place par les CCAS des communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Saint-Pol-sur-Mer. Ce dispositif est à destination des enfants et des jeunes résidant en quartier prioritaire et quartier de veille, ou scolarisés dans un établissement REP et REP+.

A ce titre, 524 enfants issus des quartiers prioritaires et quartiers de veille, ou scolarisés dans un établissement REP ou REP+, seront accompagnés dans ce dispositif, au travers de 20 actions réparties sur les trois communes :

- **100 020€** à Dunkerque ;
- **88 000€** à Saint-Pol-sur-Mer ;
- **36750 €** à Grande-Synthe.

Le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV)

« Ville, Vie, Vacances » est un dispositif financé par l'Etat pour favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et aux jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville. Mis en place durant les vacances scolaires, il permet aux enfants de se réunir et de participer à des activités collectives et citoyennes.

On dénombre **4** dispositifs VVV sur le territoire dunkerquois, portés par des associations, l'Aduges à Dunkerque et Villenvie à Saint-Pol-sur-Mer, ou par les services de la Ville, à Grande-Synthe et Tétéghem-Coudekerque Village.

En **2021**, **614** jeunes pourront bénéficier de ce dispositif, par le biais de 6 actions financées par l'Etat à hauteur de 41120€.

II. Cité éducative Dunkerque-Grande-Synthe

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes jusqu'à leur 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Trois volets sont ainsi déclinés : appuyer le rôle de l'école, renforcer la continuité éducative, promouvoir le champ des possibles. Ce dispositif piloté une « troïka » composée de la Préfecture, de l'Éducation Nationale et des collectivités vient renforcer la prise en charge éducative dans les quartiers Politique de la Ville.

Pour la première fois, l'organisation de la Cité éducative est proposée à une agglomération, afin de se rapprocher du fonctionnement de la Politique de la Ville et de préparer la généralisation des Cités éducatives à l'ensemble des QPV du pays à l'horizon 2022.

Quelques chiffres clés :

- **2 communes (Dunkerque et sa commune associée Saint Pol sur Mer / Grande-Synthe)**
- **4 QPV (Basse-Ville – Soubise / Banc Vert – Jeu de Mail – Carré de la Vieille – Île Jeanty / Albeck – Europe – Moulin / Saint Pol sur Mer quartiers ouest)**
- **53 écoles**
- **7 collèges**
- **Plus de 9 000 jeunes**
- **Indice de position sociale moyen des établissements ciblés de 77,8 (106,1 au national)**

Pour répondre à ces défis, 3 enjeux majeurs ont été ciblés :

- ⇒ Sécuriser les parcours dès les premiers apprentissages jusqu'à l'insertion professionnelle
- ⇒ Penser le bien-être physique et psychologique des jeunes pour favoriser leur réussite
- ⇒ Des jeunes et des familles en action : Pour une participation citoyenne active, engagée et ouverte sur le monde

III. Elaboration d'une stratégie en matière de lutte contre les discriminations

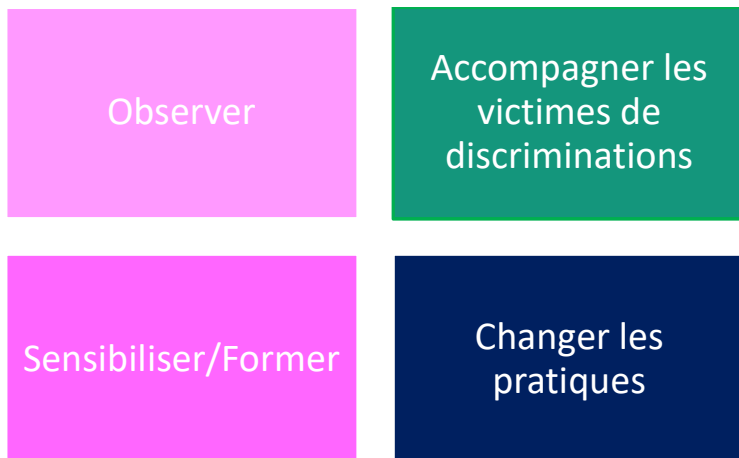
La lutte contre les discriminations, et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.

Dans ce cadre la lutte contre les discriminations se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,

- et un programme opérationnel d'actions.

Actuellement, des ateliers thématiques sont menés pour permettre de consolider 4 défis identifiés par le territoire dunkerquois :



Ce plan de lutte sera finalisé à la fin de l'année 2021